



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2021/193
Enumération des
décisions de Madame la
Maire

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Les décisions du Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
149	Éducation / Jeunesse	De signer une convention d'occupation entre la ville de Millau, l'école Jean-Henri Fabre représentée par sa Directrice, Madame BLIN et l'association Gym Sympa représentée par sa Présidente, Madame MIQUEL, ayant pour objet la mise à disposition de la salle multifonction et des sanitaires de l'école Jean-Henri Fabre afin d'organiser des cours de gymnastique volontaire sport santé. La mise à disposition est conclue pour la période du 1er septembre 2021 au 1er juillet 2022, les :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL193-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé

		<ul style="list-style-type: none"> - Lundi : 19 h 45 à 21 h 30 - Mercredi : 18 h 45 à 21 h 30 - Jeudi et vendredi : 18 h 45 à 20 h 15 <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>
150	Théâtre de la maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec Monsieur David KILHOFER, gérant, de la production Music For Ever Production Domiciliée : 8, rue des Sapins - B.P 56 - 68 170 - Rixheim Pour une représentation tout public du spectacle Sophia Aram « À nos amours »</p> <p>Le vendredi 22 octobre 2021 à 20 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 10 550 € TTC,</p> <p style="text-align: right;">Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 100 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
151	Événementiel	<p>De signer un contrat de mise à disposition d'une tente avec Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le cadre du festival « bonheur d'hiver »</p> <p>Sis : 71, boulevard de l'Ayrolle - 12 100 - Millau.</p> <p>Qui s'engage à fournir une tente de 5 m * 9 m du 17 décembre 2021 au 3 janvier 2022.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p> <p>Pour information le coût total de la mise à disposition de la tente est de 280 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 024, Nature 6232, TS 273.</p>
Éducation - Jeunesse		Mise à disposition de locaux scolaire entre :
152	Éducation / Jeunesse	<p>La ville de Millau, l'école du Puits de Calès représentée par son Directeur, Monsieur DUTHEIL et l'association Assocountry 12, représentée par sa Co-présidente, Madame VERNHES, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école, afin de permettre la pratique des cours de danse « Line Dance ».</p> <p>La mise à disposition est conclue pour la période du 1er septembre 2021 au 05 juillet 2022, les mardis de 19 h à 22 h.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>
153	Éducation / Jeunesse	<p>La ville de Millau, l'école Beaugard représentée par sa Directrice, Madame Christine LOPEZ et le Comité de Jumelage Millau - Bridlington, représenté par sa Présidente, Madame Brigitte BARASCUD, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école, afin de répéter des Comédies musicales</p> <p>La mise à disposition est conclue pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022, les lundis de 18 h 30 à 21 h. (hors vacances scolaires et jours fériés)</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>
154	Éducation / Jeunesse	<p>La ville de Millau, l'école Beaugard représentée par sa Directrice, Madame LOPEZ et l'association Millau en Swing, représentée par son président, Monsieur COLLET, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école, afin d'organiser des cours de swing.</p> <p>La mise à disposition est conclue pour la période du 14 septembre 2021 au 28 juin 2022, les mardis de 18 h 30 à 22 h 30</p>

		À titre gratuit.
155	Affaires Juridiques	De signer avec l'office de tourisme le contrat de location de l'auditorium de la Halle Viaduc pour la tenue de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2021. À titre gratuit.
156	Sport/Santé	De signer avec le Conseil départemental de l'Aveyron la mise à disposition du stade d'eaux vives et ses équipements annexes, du matériel de logistique ainsi que des outils de communication afin de permettre le bon déroulement de la manifestation. D'offrir, pour la remise des prix, trois invitations pour quatre personnes chacune proposant deux heures d'activités nautiques encadrées à choisir (kayak, paddle ou hydrospeed), d'une valeur de 28 €/personne et d'une durée de validité d'un an. À titre gratuit.
157	Éducation / Jeunesse	De signer une convention d'occupation entre la Ville de Millau, l'école Paul Bert-Jean Macé représentée par sa Directrice, Madame Muriel BEN SOUSSAN et l'association Millau Philatélie représentée par sa Présidente, Madame Catherine VIDAL, en vue de mettre à disposition la salle polyvalente et les sanitaires de l'école afin d'organiser des réunions philatéliques. La mise à disposition est conclue pour la période du 11 septembre 2021 au 27 juin 2022, les samedis de 14 h à 16 h, tous les quinze jours (hors vacances scolaires et jours fériés). À titre gratuit.
158	Médiathèque	De signer un contrat et ses avenants pour le paiement de l'atelier à L'association Radio Larzac, représentée par Madame Maryvonne JAFRELOT Domiciliée : 8, rue de La Capelle - 12 100 - Millau Montant de la prise en charge : 1 020 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 321, Nature 6228, TS 150.
159	Foncier	De mettre à disposition au profit du CSSA : - Un local du domaine privé communal sis 10, rue de la Prise d'Eau, au 3ème étage de l'ancienne maison du gardien qui est par ailleurs mise à disposition de l'association Aqua Grimpe Millau Grands Causses, soit : - Un bureau d'environ 9 m ² pour du stockage de matériel administratif et informatique. La mise à disposition est consentie au 8 septembre 2021, pendant la durée des travaux, soit pour une durée maximale de dix-huit mois. À titre gratuit.
160	Archives / Patrimoine	De signer une convention de mise à disposition ponctuelle et exceptionnelle du premier étage de l'Hôtel de Tauriac Sis : 16, rue Droite - 12100 - Millau Au profit de Madame Elodie PLATET, Présidente de l'association Festiparade. À titre gratuit.
161	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de co-organisation avec Monsieur François LEBRUN, président de l'association Éclats Lyriques Domiciliée : 6, rue Charles Dutheil - 12 100 - Millau Pour deux représentations tout public du spectacle musical : Le Céleste / Cie La Faux Populaire-Le Mort aux Dents

		<p>Mercredi 6 octobre et le jeudi 7 octobre à 20 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Montant de la prestation : 3 530,72 € TTC,</p> <p>La Ville s'engage à verser à l'Association, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes partagées à parité, calculé à l'issue de la représentation selon les factures et titres de recettes. Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
162	Éducation / Jeunesse	<p>De signer la convention avec l'EPLÉ Jean Vigo pour développer auprès des élèves de la section sportive du lycée général et des élèves du lycée professionnel une pratique nautique, dans un cadre sécurisé tel qu'au stade d'eaux vives, pratique ne pouvant être financièrement prise en charge par la Région Occitanie.</p> <p>Montant de l'utilisation : 32,77 € / classe / créneau d'1 h 30 habillement/déshabillage inclus</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 414, Nature 70632, TS 124.</p>
163	Foncier	<p>La convention du 6 septembre 2016 portant mise à disposition de l'Ancienne maison du gardien au SOM Natation est résiliée.</p> <p>De mettre à disposition au profit de l'association Aqua Grimpe Millau Grands Causses, un immeuble du domaine privé communal</p> <p>Sis : rue de la Prise d'Eau, dénommée Ancienne maison du gardien.</p> <p>La mise à disposition est consentie au 8 septembre 2021 pour la durée des travaux, soit pour une durée maximale de dix-huit mois.</p> <p>À titre gratuit.</p>
	Foncier	De mettre à disposition au profit :
164	Foncier	<p>Du SDIS 12, un immeuble du domaine privé communal</p> <p>Sis à Bêches</p> <p>En vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12.</p> <p>La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres Incendies avec feu réel.</p> <p>La convention d'occupation prend effet le 16 septembre 2021 pour se terminer le 3 octobre 2021 à 19 h. La Commune se réserve le droit de l'interrompre à tout moment, l'immeuble devant faire l'objet d'une démolition.</p> <p>À titre gratuit.</p>
165	Foncier	<p>De la Jeune Chambre Économique de Millau une partie du domaine public</p> <p>Sis place de La Capelle.</p> <p>Pour le bon déroulement de la manifestation liée au World Clean Up Day.</p> <p>La mise à disposition est consentie le 18 septembre 2021, de 8 h à 13 h.</p> <p>À titre gratuit.</p>
166	Foncier	<p>De Cap Sud Aveyron un espace de 25 m² situé dans un garage du domaine privé communal au sous-sol n° 6 place de la capelle</p> <p>La mise à disposition est consentie au 15 septembre 2021 pour une durée de trois ans.</p> <p>Ce garage est mutualisé avec deux autres associations.</p> <p>Montant forfaitaire annuel :</p>

		50 €, correspondant à la participation aux frais de fonctionnement (électricité...) Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.
167	Médiathèque	De signer un contrat et ses avenants pour le paiement de l'intervention Projection et débat « les pieds sur terre » à Madame Stéphanie DECHEZELLES, Domiciliée : 10, rue de la Haute Salle (chez Mme Marie-Claude PERRIN) - 37 190 Valère Montant de la prestation : 477 € TTC, La Ville s'engage à verser à l'Association, une somme correspondante à l'ensemble des frais et des recettes partagées à parité, calculé à l'issue de la représentation selon les factures et titres de recettes. Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.
168	Foncier	Annulé par service
169	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Vincent TOURNOUD, président de l'Association La Curieuse Domiciliée : 15, rue des écoles - 26 100 - Chabreuil Pour deux représentations du spectacle : Là où vont nos pères ? Le mardi 16 novembre 2021 à 14 h 30 en scolaire et à 20 h 30 en tout public - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : 2 218,46 € TTC, Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
	Foncier	De mettre à disposition au profit de :
170	Foncier	L'association Sportive des Grands Causses, un espace de 30 m ² situé dans un garage du domaine privé communal au sous-sol du n°6 place de la Capelle. La mise à disposition est consentie du 15 septembre 2021 pour une durée de trois ans. Ce garage est mutualisé avec deux autres associations. Montant forfaitaire annuel : 70 €, correspondant à la participation aux frais de fonctionnement (électricité...) Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.
171	Foncier	La Belle Solidaire, une partie du domaine public située place de la Capelle, pour y installer un stand d'inscriptions à la course, La mise à disposition est consentie du 25 septembre au 23 octobre 2021, quotidiennement de 15 h à 19 h, sauf les dimanches et lundis. À titre gratuit.
172	Éducation / Jeunesse	De conclure une convention d'occupation entre la Ville de Millau, l'école Paul Bert/Jean Macé représentée par sa Directrice, Madame Muriel BEN SOUSSAN, et l'IEM et SESSAD "Les Babissous" représenté par sa Directrice, Madame Dominique FILIOL, ayant pour objet la mise à disposition de la salle d'accueil et des sanitaires de l'école élémentaire. Afin d'organiser, avec des enfants en situation de

		handicap moteur, des activités de groupe autour de thèmes différents (sport, cuisine, jeux de coopération, théâtre), encadrés par Madame Sylvine DELMAS, psychomotricienne et Madame Aurore COURREGÉ, éducatrice spécialisée. À titre gratuit.																				
173	Éducation / Jeunesse	De signer une convention d'occupation entre la Ville de Millau, l'école Martel représentée par son Directeur, Monsieur SOLIGNAC, et l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école Martel représentée par sa Présidente, Madame Aline FAUVEL, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école maternelle afin d'organiser l'Assemblée Générale de l'APE. La mise à disposition est conclue pour le 22 septembre 2021, de 20 h à 22 h. À titre gratuit.																				
174	Éducation / Jeunesse	De conclure des conventions d'occupation entre la Ville de Millau, les écoles et les associations concernées pour permettre à ces dernières de mener à bien leurs activités, selon le tableau ci-dessous : <table border="1" data-bbox="478 817 1460 1556"> <thead> <tr> <th>Associations et activités</th> <th>Écoles</th> <th>Locaux mis à disposition</th> <th>Périodes de conventionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MJC Yoga de l'Énergie, Cross Training, Qi Gong, Ludothèque, Tai Ji Quan</td> <td>Puits de Calès</td> <td>Salle polyvalente et sanitaires</td> <td>Du 13/09/2021 au 29/06/2022</td> </tr> <tr> <td>MJC Yoga de l'Énergies</td> <td>Albert Séguier-Le Crès</td> <td>Salle polyvalente et sanitaires</td> <td>Du 13/09/2021 au 29/06/2022</td> </tr> <tr> <td>JOGA TOCA CANTA CAPOEIRA Capoeira</td> <td>Albert Séguier-Le Crès Paul Bert/Jean Macé</td> <td>Salle polyvalente et sanitaires</td> <td>Du 22/09/2021 Au 06/07/2022</td> </tr> <tr> <td>MEI HUA ZHUANG Arts martiaux</td> <td>Albert Séguier-Le Crès</td> <td>Salle polyvalente et sanitaires</td> <td>Du 13/09/2021 au 06/07/2022</td> </tr> </tbody> </table> <p>À titre gratuit.</p>	Associations et activités	Écoles	Locaux mis à disposition	Périodes de conventionnement	MJC Yoga de l'Énergie, Cross Training, Qi Gong, Ludothèque, Tai Ji Quan	Puits de Calès	Salle polyvalente et sanitaires	Du 13/09/2021 au 29/06/2022	MJC Yoga de l'Énergies	Albert Séguier-Le Crès	Salle polyvalente et sanitaires	Du 13/09/2021 au 29/06/2022	JOGA TOCA CANTA CAPOEIRA Capoeira	Albert Séguier-Le Crès Paul Bert/Jean Macé	Salle polyvalente et sanitaires	Du 22/09/2021 Au 06/07/2022	MEI HUA ZHUANG Arts martiaux	Albert Séguier-Le Crès	Salle polyvalente et sanitaires	Du 13/09/2021 au 06/07/2022
Associations et activités	Écoles	Locaux mis à disposition	Périodes de conventionnement																			
MJC Yoga de l'Énergie, Cross Training, Qi Gong, Ludothèque, Tai Ji Quan	Puits de Calès	Salle polyvalente et sanitaires	Du 13/09/2021 au 29/06/2022																			
MJC Yoga de l'Énergies	Albert Séguier-Le Crès	Salle polyvalente et sanitaires	Du 13/09/2021 au 29/06/2022																			
JOGA TOCA CANTA CAPOEIRA Capoeira	Albert Séguier-Le Crès Paul Bert/Jean Macé	Salle polyvalente et sanitaires	Du 22/09/2021 Au 06/07/2022																			
MEI HUA ZHUANG Arts martiaux	Albert Séguier-Le Crès	Salle polyvalente et sanitaires	Du 13/09/2021 au 06/07/2022																			
175	Éducation / Jeunesse	De conclure une convention d'occupation entre la Ville de Millau, l'école élémentaire Eugène Selles représentée par son Directeur, Monsieur Pierre BLAYAC, et l'association AUTISME AVEYRON représentée par son Président, Monsieur Joël MALBERT, ayant pour objet la mise à disposition de la salle d'accueil et des sanitaires de l'école élémentaire afin d'organiser, avec des enfants autistes, des ateliers d'habiletés sociales. La mise à disposition est conclue pour la période du 22 septembre 2021 au 6 juillet 2022. À titre gratuit.																				
176	Foncier	De mettre à disposition au profit du CCAS de Millau, un espace de 5 m ² situé dans un garage du domaine privé communal au sous-sol du n°6, place de la Capelle.																				

		<p>La mise à disposition est consentie au 15 septembre 2021 pour une durée de trois ans. Ce garage est mutualisé avec deux autres associations.</p> <p style="text-align: right;">Montant forfaitaire annuel : 15 €, correspondant à la participation aux frais de fonctionnement (électricité...) Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p>			
177	Foncier	<p>De conclure une convention d'occupation entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier-Le Crès représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET et L'APE de l'école Albert Séguier-Le Crès représentée par son Président, Monsieur Benjamin CANILLAC, pour la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école Albert, afin permettre la tenue des activités énumérées ci-dessus. La mise à disposition est conclue pour le 1er octobre 2021 de 19h00 à 21h00</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>			
178	Éducation / Jeunesse	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Geneviève ROHMER, présidente de la Compagnie Théâtre de la Terre Domiciliée : Mairie - 09120 Montaigut -Plantaurel Pour quatre représentations scolaires du spectacle Ma Vie, en jeu, le Jeudi 14 octobre 2021 et le Vendredi 15 octobre 2021 à 10 h et 14 h 30 à la salle René Rieux à Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 2 160,40 €. La MAE vient soutenir ce projet à hauteur de 620,40 € à déduire du montant total. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 255, Nature 6228, TS 133.</p>			
Commande Publique		De signer l'accord-cadre et avenant(s) pour le(s) :			
179	Commande Publique	<p>Programme Pluriannuel de Rénovation d'Ouvrage Hydraulique Sous Chaussée avec la SARL J.M. LADET TP sise 1250 Avenue de l'Aigoual - 12100 - Millau. La durée de l'accord cadre est de quatre ans à compter de la notification du contrat.</p> <p style="text-align: right;">Montant maximum : 120 000 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction ASS, Nature 621532, TS 200.</p>			
180	Commande Publique	<p>Prestations de Nettoyage Locaux/vitres des Bâtiments de la ville de Millau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot N° 1 : Nettoyage locaux - Lot N° 2 : Nettoyage vitres <p>Avec la SAS ABER PROPLETE AZUR - 7 Rue de la Crête - 48000 - Mende. La durée de l'accord cadre est de trois mois à compter du 1er octobre 2021. Accord cadre reconductible une fois pour une période de un an. Le montant maximum du contrat est pour le lot :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Lot N° 1</td> <td style="width: 35%;">Nettoyage locaux</td> <td style="width: 50%;">48 000 € TTC pour la période initiale et de 132 000 € TTC pour la période de reconduction.</td> </tr> </table>	Lot N° 1	Nettoyage locaux	48 000 € TTC pour la période initiale et de 132 000 € TTC pour la période de reconduction.
Lot N° 1	Nettoyage locaux	48 000 € TTC pour la période initiale et de 132 000 € TTC pour la période de reconduction.			

		<table border="1"> <tr> <td>Lot N°2</td> <td>Nettoyage vitres</td> <td>4 800 € TTC pour la période initiale et de 7 200 € TTC pour la période de reconduction.</td> </tr> </table> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 411, Nature 6283, Tiers Service 124 Fonction 313, Nature 6283, Tiers Service 151 Fonction 321, Nature 6283, Tiers Service 150 Fonction 413, Nature 6283, Tiers Service 241. Budget Annexe Restauration : Fonction 251 - Fonction 322, Nature 6283 - Tiers Service 167 Fonction 0200, Nature 6283 - Tiers Service 230.</p>	Lot N°2	Nettoyage vitres	4 800 € TTC pour la période initiale et de 7 200 € TTC pour la période de reconduction.					
Lot N°2	Nettoyage vitres	4 800 € TTC pour la période initiale et de 7 200 € TTC pour la période de reconduction.								
181	Éducation / Jeunesse	<p>De conclure une convention d'occupation entre la ville de Millau, l'école maternelle Martel représentée par son Directeur, Monsieur Philippe SOLIGNAC, et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) représentée par sa Responsable de Formation, Madame Souaâd MOUSTAMID, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente, l'ancienne cantine, les sanitaires et la cour de l'école afin d'organiser des formations BAFA.</p> <p>La présente mise à disposition est conclue pour la période du 23 octobre 2021 au 16 juillet 2022.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>								
182	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur François CANCELIER, Président de l'association Les Maladroits Domiciliée : 18, rue du Port Guichard - 44 100 - Nantes, pour le spectacle Frères</p> <p>Pour deux représentations scolaires, le mardi 19 octobre 2021 à 10 h et à 14 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 5 454,98 € TTC,</p> <p style="text-align: center;">Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 400 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>								
183	Affaires Juridiques	<p>Suite à une vente qui n'a pas abouti de signer le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet le remboursement des frais de déplacement engagés par Monsieur PONZO.</p> <p>De préciser que ce remboursement sera calculé par analogie aux tarifs applicables aux automobiles pour les frais de déplacement pour un véhicule de 4CV et moins qui s'élève à 0,523 euros.</p> <p>Monsieur PONZO est domicilié 10, chemin De La Bouscarasse - 301 70 - Saint -Hyppolyte-du-Fort. Soit 220 km aller-retour.</p> <p style="text-align: right;">Montant du remboursement : 115,06 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 01, Nature 65888, TS 131.</p>								
184	Éducation / Jeunesse	<p>De conclure des conventions d'occupation entre la Ville de Millau, les écoles concernées représentées par leurs directrices et l'Inspection de l'Éducation Nationale représentée par Madame Anne LALANNE, Inspectrice de l'Éducation Nationale, selon le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Écoles élémentaires</th> <th style="text-align: center;">Locaux mis à disposition</th> <th style="text-align: center;">Dates</th> <th style="text-align: center;">Horaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Albert Séguier- Le Crès</td> <td style="text-align: center;">2 salles de classe et les sanitaires</td> <td style="text-align: center;">10/11 - 24/11 - 08/12 - 26/01 -</td> <td style="text-align: center;">9h à 12h</td> </tr> </tbody> </table>	Écoles élémentaires	Locaux mis à disposition	Dates	Horaires	Albert Séguier- Le Crès	2 salles de classe et les sanitaires	10/11 - 24/11 - 08/12 - 26/01 -	9h à 12h
Écoles élémentaires	Locaux mis à disposition	Dates	Horaires							
Albert Séguier- Le Crès	2 salles de classe et les sanitaires	10/11 - 24/11 - 08/12 - 26/01 -	9h à 12h							

		(Mme Bousquet)		09/03	
		Jules Ferry (Mme Ayrinhac)	1 salle de classe et les sanitaires	17/11 - 02/02 - 09/03 - 01/06	9h à 12h
		Jean-Henri Fabre (Mme Blin)	1 salle de classe et les sanitaires	06/10 - 10/11 - 19/01 - 20/04	13h30 à 16h30 9h à 12h
		Beauregard (Mme Lopez)	1 salle de classe et les sanitaires	17/11 - 02/02 - 09/03 - 01/06	9h à 12h
		À titre gratuit.			
185	Évènementiel	<p>D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant de mise à disposition de locaux au profit d'associations locales, avec le Service festivités de la Mairie de Millau Sis 4 rue de la Mégisserie, à Millau. Dans le cadre des animations de fin et de début d'année, sur la période de septembre à mars (ancien dépôt électrique et une partie du « grand garage »).</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>			
186	Affaires Juridiques	<p>D'autoriser la poursuite de l'expérimentation de l'activité de location d'engins de déplacement personnel (EDP) motorisés (trottinettes électriques) en libre-service sans station d'attache par la Société Bird Rides France SARL représentée par son, directeur Monsieur Yibo LING. L'autorisation précaire et révocable d'une durée de trois mois prend effet à partir du 11 octobre 2021. Au terme de l'autorisation, la Commune se réserve le droit de poursuivre ou non l'activité.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance 10 € par trottinette et par an ramené au prorata temporis de l'expérimentation. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p>			
187	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de co-organisation du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Claudette LAVABRE, présidente de l'association ASSA-ATP Domiciliée : 16 A Bd de l'Ayrolle - 12 100 - Millau Pour une représentation tout public du spectacle L'Heure Bleue Le samedi 16 octobre 2021 à 20 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 18 589,45€, La Ville s'engage à verser à l'Association, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes partagées à parité, calculé à l'issue de la représentation selon les factures et titres de recettes. Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>			
188	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de Festiparade, des locaux Sis 20 B, rue de la Condamine- Millau Dans un immeuble du domaine public communal soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux salles situés au 1er étage, - Le 2ème étage (uniquement pour du stockage). <p>La mise à disposition est consentie le 1er octobre 2021 pour une durée</p>			

		de trois ans. À titre gratuit.
189	Education	De signer une convention d'occupation entre la Ville de Millau, l'école Martel représentée par son Directeur, Monsieur SOLIGNAC, et l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école Martel représentée par sa Présidente, Madame Aline FAUVEL, ayant pour objet la mise à disposition du préau de l'école élémentaire Martel afin d'organiser un goûter d'automne. La mise à disposition est conclue pour le 15 octobre 2021, de 16 h 30 à 18 h 30. À titre gratuit.
190	Foncier	De signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 2ème étage du bâtiment B, de l'EHPAD « les Terrasses des Causses » d'une superficie de 300 m². La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée du chantier de construction, en tout état de cause, jusqu'au 30 juin 2023 où elle s'achèvera sans autre forme. L'EHPAD est informé que la société KAUFMAN and BROAD a procédé, pendant cette période, aux sondages archéologiques nécessaires à la réalisation du projet. Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas impacter le fonctionnement normal de l'EHPAD. Le bénéficiaire de la convention s'engage à autoriser l'accès à KAUFMAN and BROAD pour permettre la réalisation de ces sondages archéologiques. Redevances et charges : Les frais inhérents à cette occupation (chauffage, électricité, eau, ...) seront refacturés par la Commune à l'occupant au prorata des surfaces utilisées Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.
191	Education	La décision n° 2021/181 est retirée. De signer une convention d'occupation entre la ville de Millau, l'école maternelle Martel représentée par son Directeur, Monsieur Philippe SOLIGNAC, et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) représentée par sa Responsable de Formation, Madame Souaâd MOUSTAMID, pour la mise à disposition de la salle polyvalente, l'ancienne cantine, les sanitaires et la cour de l'école pour permettre la tenue des formations BAFA. La mise à disposition est conclue pour la période du 23 octobre au 30 octobre 2021. À titre gratuit.
192	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Gaël BONCI, Directeur adjoint de L'association ASBL L'Ancre Théâtre Royal Domiciliée : rue Montigny - 6000 - Charleroi Pour une représentation tout public du spectacle Le Grand Feu Le vendredi 19 novembre 2021 à 20 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 5 080,60 €, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €.

		Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
193	Education	<p>De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Michel THEIL, représentant La Compagnie les Héliades Domiciliée : 4, rue du Puits - 28 480 - Happonvilliers Pour quatre représentations scolaires du spectacle Bobo Doudou Le jeudi 25 novembre et le vendredi 26 novembre 2021 à 10 h et 14 h 30 à la salle René Rieux à Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 1 796,40 €,</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement du mercredi 24 novembre soir au vendredi 26 novembre matin : 1 single x 1 nuitée : 40 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020 et réinscrits 2021) : Fonction 255, Nature 6228, TS 133.</p>
194	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit des Scouts et Guides de France, une partie du domaine public située place de la Capelle, pour la vente de calendriers. La mise à disposition est consentie le 30 octobre 2021, de 13 h à 18 h. À titre gratuit.</p>

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an
susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL193-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL193-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/194

**Information du Conseil
municipal sur les
acquisitions déléguées
ou faites par la Ville
par exercice du droit
de préemption**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/148 en date du 23 septembre 2021 portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	ORIGINE ACQUEREUR	PREEMPTION
IA1214521M5350	0007 RUE VICTOR HUGO	01/09/2021	16/09/2021	MAISON HABITATION 133 M ²	210 000 €	12100	Non
IA1214521M5351	0007 PL DU MANDAROUS	28/08/2021	16/09/2021	LOTS DE COPROPRIETE	320 000 €	12100	Non
IA1214521M5352	0003 RUE PAUL BONHOMME	26/08/2021	16/09/2021	APPARTEMENT EN COPROPRIETE ET DEPENDANCES	50 000 €	12100	Non
IA1214521M5353	0015 RUE DE LA CAPELLE	28/08/2021	16/09/2021	APPARTEMENT 33 M ²	46 500 €	12100	Non
IA1214521M5354	0750 BD DU LEVEZOU	30/08/2021	16/09/2021	MAISON HABITATION 129 M ²	285 000 €	12100	Non
IA1214521M5355	177 RUE ABBE RAYNAL	31/08/2021	16/09/2021	TERRAIN	55 000 €	12100	Non
IA1214521M5359	0042 RTE DES AUMIERES	06/09/2021	23/09/2021	BATIMENT HABITATION	245 000 €	12100	Non
IA1214521M5360	0022 RUE SAINT MARTIN	07/09/2021	23/09/2021	LOCAL PROFESSIONNEL	66 000 €	12100	Non
IA1214521M5363	0001 RUE EUGENE SELLES	08/09/2021	23/09/2021	APPARTEMENT	47 500 €	12100	Non
IA1214521M5365	0140 RUE DE LA CROIX BLANCHE	13/09/2021	30/09/2021	HABITATION	380 000 €	12100	Non
IA1214521M5368	CHOISY	16/09/2021	30/09/2021	TERRAIN DE LOISIRS	35 000 €	12100	Non
IA1214521M5370	0102 RUE DE LA CROIX VIEILLE	21/09/2021	07/10/2021	BATIMENT HABITATION	185 000 €	12100	Non
IA1214521M5373	0027 RUE DU BARRY	21/09/2021	07/10/2021	JARDIN	3 000 €	12100	Non
IA1214521M5374	0007 RUE DE LA CONDAMINE	23/09/2021	07/10/2021	IMMEUBLE HABITATION	132 000 €	12100	Non
IA1214521M5375	0029 AV GAMBETTA	23/09/2021	07/10/2021	GARAGE	23 000 €	12100	Non
IA1214521M5376	0006 AV GAMBETTA	28/09/2021	14/10/2021	APPARTEMENT	85 000 €	12100	Non
IA1214521M5379	0026 RUE DE LA PAULELE	28/09/2021	14/10/2021	BATIMENT PROFESSIONNEL ET COMMERCIAL 234 M ²	860 000 €	12100	Non
IA1214521M5382	IMP DES GRISOLLES	29/09/2021	14/10/2021	TERRAIN A BATIR	99 000 €	12100	Non
IA1214521M5383	0002 TRA SAINT JEAN	29/09/2021	14/10/2021	BATIMENT HABITATION 165 M ²	155 000 €	12100	Non
IA1214521M5384	0013 RUE LOUIS BLANC	29/09/2021	14/10/2021	APPARTEMENT 139 M ²	179 000 €	12100	Non
IA1214521M5371	6120 RUE DE LA PRISE D EAU	21/09/2021	07/10/2021	BATIMENT HABITATION	250 000 €	12400	Non
IA1214521M5361	0014 RUE ALSACE LORRAINE	07/09/2021	23/09/2021	APPARTEMENT T4	147 000 €	12490	Non
IA1214521M5362	RUE DE COMBECALDE	07/09/2021	23/09/2021	TERRAIN	45 000 €	12520	Non
IA1214521M5378	0315 RUE LES HAUTS DU VIVIER	28/09/2021	14/10/2021	BATIMENT HABITATION	264 000 €	12520	Non
IA1214521M5372	0001 RUE JEAN MOULIN	21/09/2021	07/10/2021	LOCAL COMMERCIAL	37 000 €	13600	Non
IA1214521M5380	6241 BD DE ROULLENS	29/09/2021	29/09/2021	LOCAUX INDUSTRIELS	1 165 000 €	31310	Non
IA1214521M5381	0007 BD SAINT ANTOINE	29/09/2021	14/10/2021	APPARTEMENT	50 000 €	31410	Non
IA1214521M5357	0007 RUE DU PUIIS NEUF	03/09/2021	16/09/2021	MAISON HABITATION	40 000 €	34000	Non
IA1214521M5358	0003 RUE PEYROLLERIE	06/09/2021	23/09/2021	APPARTEMENT 65 M ²	70 000 €	34670	Non
IA1214521M5369	0030 IMP ANDRE CHAMSON	21/09/2021	07/10/2021	BATIMENT HABITATION	335 000 €	35770	Non
IA1214521M5364	0003 IMP DU MANDAROUS	09/09/2021	16/09/2021	5 APPARTEMENTS 263.33 M ²	170 000 €	36000	Non
IA1214521M5367	0014 RUE PEYROLLERIE	15/09/2021	30/09/2021	APPARTEMENT	31 200 €	89700	Non
IA1214521M5356	0011 RUE DU SACRE COEUR	03/09/2021	16/09/2021	FONDS SNACK	31 000 €		Non
IA1214521M5366	0002 BD SAINT ANTOINE	13/09/2021	30/09/2021	FONDS VENTE REPARATION CYCLES	280 000 €		Non

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an
susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/195

**Dénomination de la
place du Vulture et de
la Passerelle du
Saoutadou**

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 26 juin 2019,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rénovation du cœur de ville la Commune a procédé à la démolition d'un bâtiment situé sur la parcelle AM 162, sis au 7, rue des Jacobins, et a agrandie la place du Vulture,

Considérant que l'aménagement de ce nouvel espace public vient supprimer la rue du Temple, cette rue se situait entre le Temple et le bâtiment démoli, qui crée un nouvel espace qui doit être dénommé,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL195-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé

Considérant qu'il conviendra de renuméroter les habitations domiciliés rue du Temple,

Considérant que dans la continuité de l'aménagement des berges du Tarn, notamment du quai Sully Chaliés, une passerelle a été créée traversant le Tarn a été créée afin de relier le quai à La Maladrerie,

Considérant l'historique du lieu avec l'industrie gantière notamment,

Considérant que suite à l'aménagement de ce nouvel espace et de cette passerelle il est nécessaire de dénommer ces derniers,

Aussi, après avis des comités consultatifs de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics en date du jeudi 17 juin 2021 et du mardi 14 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- DE SUPPRIMER la « RUE DU TEMPLE », qui n'existe plus aujourd'hui suite à la démolition du bâtiment en créant un nouvel espace public,
- 2- DE DENOMMER ce nouvel espace public créé entre le Temple et la rue du Vulture : « PLACE DU VOULTRE »
- 3- DE DENOMMER la nouvelle passerelle traversant le Tarn entre le quai Sully Chaliés et La Maladrerie : « PASSERELLE DU SAOUTADOU »
- 4- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/196

**Cession de la parcelle
cadastrée Section CH
n° 184 - rue de Salèlles**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le courrier en date du 19 novembre 2020, par lequel Madame Bérénice HERSZBERG informait la Commune de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée Section CH n° 184, située rue de Salèlles, en vue d'y aménager un accès à la parcelle cadastrée Section CH n° 89 sur laquelle elle envisage d'y installer son cabinet de vétérinaire,

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 6 avril 2021,

Considérant que l'acte de vente devra intégrer une clause de servitude d'entretien du ruisseau situé sur la parcelle objet de la vente, au profit de la Commune, afin de garantir le libre écoulement des eaux,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL196-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 6 septembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De vendre à Madame Bérénice HERZSBERG, ou à toute société à créer représentée par elle, la parcelle cadastrée Section CH n° 184, située rue de Salèlles, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €),
2. De constituer une servitude d'entretien du ruisseau situé sur la parcelle objet de la vente, afin de préserver le libre écoulement des eaux,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant,
4. D'imputer la recette au budget 2021 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/197

**Lancement de la
procédure de cession
d'un chemin rural LA
COSTE**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural, sis au lieu-dit LA COSTE, n'est plus utilisé par le public, étant donné que le tracé du chemin a disparu et n'est plus identifiable,

Considérant que, par courrier du 31 janvier 2020, Monsieur Jean-Michel FONS propriétaire de la parcelle cadastrée Section CY n° 62, riveraine du chemin rural, s'est porté acquéreur de ce chemin,

Compte tenu de la désaffectation de la partie haute du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 6 septembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. DE LANCER la procédure de cession de ce chemin rural, situé au lieu-dit LA COSTE
2. DEMANDER à Madame la maire ou à son représentant délégué à organiser une enquête publique sur ce projet.
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/198

**Gîte de la Maladrerie :
déclassement et
lancement d'une
procédure d'appel à
projets pour la location
du bien**

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en ses articles L. 2111-1 et L. 2141-2 autorisant le déclassement d'un immeuble du domaine public et affecté à un service public ou à l'usage direct du public, dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement et ne pouvant excéder trois ans,

Vu la convention signée le 18 décembre 2018, par laquelle la Commune de Millau a mis à disposition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue, dit C.P.I.E., un immeuble du domaine communal sis à La Maladrerie, constitué d'un gîte et de ses annexes,

Considérant que cette convention, signée pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2019, prévoyait dans son article 9, une possibilité de résiliation anticipée par son titulaire, à la fin de chaque période annuelle moyennant un préavis de trois mois,

Considérant que par courrier adressé à la Commune et reçu en Mairie le 1er octobre, le CPIE a dénoncé ladite convention ; que la convention de mise à disposition s'achèvera donc au 31 décembre prochain ;

Considérant que cet immeuble dépend du domaine public communal alors même que la Ville n'entend pas ériger en véritable mission de service public l'exploitation de ce gîte ;

Considérant que préalablement à toute réflexion sur le devenir de ce site et au regard de sa destination actuelle à un usage touristique, il convient toutefois de pouvoir valoriser ce bien en procédant à son déclassement du domaine public ;

Considérant que le recours à la procédure d'appel à projets a été envisagée afin de privilégier une mise en concurrence maximum des repreneurs potentiels tout en permettant à la Ville d'exercer un droit de regard sur les projets et le devenir du bien,

Le Conseil municipal décide :

1. De DECLASSER du domaine public la parcelle cadastrée Section BH n° 119 ainsi que le bâtiment à usage de gîte et ses annexes, sous conditions résolutoire de désaffectation du bien dans un délai de 1 an,
2. D'APPROUVER le lancement d'un appel à projets en vue de trouver un preneur pour le Gîte de La Maladrerie et valoriser ainsi le bien,
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document à intervenir.
4. D'APPROUVER la délibération avec **26 voix pour et 7 absentions** (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2021/199

**Subvention
exceptionnelle au SOM
Basket**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L2121-29, L 2311-7 et L.1611-4

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 28 septembre 2021,

Considérant la fermeture du gymnase Paul Tort pour travaux à compter du 13 décembre 2021 pour un an,

Considérant la nécessaire poursuite de l'activité sportive pour les associations sportives locales utilisatrices du gymnase Paul Tort,

Considérant le projet conduit par le SOM Basket de délocaliser l'activité du mini-basket au gymnase de Vezins, tous les mercredis de janvier à avril 2022 inclus, ayant un intérêt général,

Considérant le nécessaire soutien de la Ville pour permettre le déplacement en bus de l'école de sport du SOM Basket

Après avis de la Commission Sports/Santé en date du 5 novembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 400 € au SOM Basket correspondant aux frais de transport en commun des enfants de l'école de mini-basket,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant
- 3- D'imputer les crédits correspondants au budget 2021 - TS 124 - Fonction 40 - Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/200

Budget principal de la
Commune : Décision
Modificative Budgétaire n°3

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n° 2021/121 du 17 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 au Budget principal de la commune 2021,

Vu la délibération n°2021/167 du 23 septembre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget principal,

Considérant que la décision modificative n°1 au budget principal 2021 a procédé à un ajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en répercussion, d'une part, des notifications reçues de l'Etat concernant les amendes de police, les produits de la fiscalité directe locale et le montant des dotations de l'Etat,

d'autre part, des pertes de recettes suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, de dépenses exceptionnelles liés à l'organisation des élections en période de crise sanitaire,

Considérant que la décision modificative n°2 au budget principal 2021 a permis de réaliser un ajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en répercussion ;

d'une part, de la fin d'un contentieux entre la Ville et la SEMEA dont l'issue est au bénéfice de la Ville, du transfert prescrit par le Trésor au budget annexe du stationnement des dépenses et recettes liées à la fourrière municipale ; du ré-aiguillage de la subvention pour la parade d'hiver vers la nouvelle association en charge de l'évènement,

d'autre part, de financements complémentaires nécessaires à plusieurs opérations d'investissement dont notamment les opérations de sécurisation du site de la Graufesenque, celle de sécurisation de la falaise du MAS ROUGNOUS, la réfection de la voirie de la rue de la fraternité et l'enfouissement des réseaux, ainsi que pour la rénovation du CAHUF,

Considérant que la décision budgétaire modificative n°3 au budget principal 2021 intègre d'une part, des réductions de crédits sur fournitures, prestations, subventions et travaux non réalisés notamment ainsi que des dépenses induites suite à un jugement d'expropriation et d'autre part, la réduction de l'emprunt pour 35 551,36 euros entre autre ;

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- section de fonctionnement

DEPENSES	
Réduction des taxes foncières :	-21 729,00
Réduction des frais d'actes et de contentieux :	-12 000,00
Réduction des crédits pour fournitures administratives :	-10 000,00
Réduction sur primes d'assurances multirisques :	-31 000,00
Complément carburants :	+12 000,00
Réduction des crédits pour achats fournitures covid : masques :	-9 630,00
Réduction de crédits pour maintenance informatique :	-10 000,00
Prélèvement de crédits pour déménagement des archives :	-12 000,00
Réduction de crédits sur fournitures espaces verts :	-14 441,00
Réduction de crédits sur prestations de services espaces verts :	-8 622,58
Réduction subventions culture annulation de manifestations :	-10 900,00
Réduction subventions sports annulation de manifestations :	-41 735,00
Reventilation schéma directeur :	-67 759,00

RECETTES	
Réduction subventions écoles privées :	-160 000,00
Subvention hébergement sinistre 20 rue capelle	28 441,00

- section d'investissement

DEPENSES	
Taxe d'aménagement :	18 727,00
Complément de crédits suite à jugement expropriation 20 rue capelle :	304 096,00
Economies sur divers travaux non réalisés :	-163 174,18
Réduction de crédit solde CAHUF :	-25 852,33
RECETTES	
Réduction emprunts en euros :	-35 551,36
Réduction FCTVA suite à notification :	-60 081,35

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	30 159 929,43	-131 559,00	-131 559,00
002	excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	5 228 702,82	-240 194,20	-240 194,20
O12	Charges de personnel	15 176 560,00		0,00
O14	Atténuation de produits	184 977,00	900,00	900,00
O22	Dépenses imprévues	330,15		0,00
O23	Virement à la section d'investissement	2 764 558,34	229 429,20	229 429,20
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	976 893,00		
65	Autres charges de gestion courante	4 552 974,00	-121 694,00	-121 694,00
66	Charges financières	801 000,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	473 934,12		0,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	30 159 929,43	-131 559,00	-131 559,00
O13	Atténuations de charges	181 463,00		0,00
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	210 508,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués	1 327 590,00		0,00
	Prestations de services			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	21 233 701,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	4 984 491,00	-160 000,00	-160 000,00
75	Autres produits de gestion courante	375 357,26		0,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	898 400,00	28 441,00	28 441,00
79	Transferts de charges			
OO2	EXCEDENT REPORTE	941 969,17		0,00

Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	12 862 596,56	133 796,49	133 796,49
	Dépenses d'Equipe ment Non Individualisées	9 499 296,52	115 069,49	115 069,49
20	Immobilisations incorporelles	269 314,02		0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 775 447,90		0,00
21	Immobilisation corporelles	6 179 668,54	140 921,82	140 921,82
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	1 274 866,06	-25 852,33	-25 852,33
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières			0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			
19	Ilôt des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
O9	Complexe Culturel Pegayrolles			
11	Hôtel Dieu			
12	Site Graufesenque			
15	Equipe ment bureautique et informatique			0,00
16	PAE Naulas			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
18	Aménagement espace guibert			0,00
458	opérations sous mandats			0,00
45	Op. pour Compte de Tiers	899,98		
	Dépenses des opérations Patrimoniales			
	Dépenses des opérations financières	2 839 260,00	18 727,00	18 727,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		18 727,00	18 727,00
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE			
16	Emprunts et dettes assimilées	2 839 260,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO1	Résultat reporté	312 632,06		0,00
O20	Dépenses imprévues			0,00
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	210 508,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00

Section d'investissement - Recettes

	RECETTES	12 862 596,56	133 796,49	133 796,49
	Recettes d'Equipement Non Affectées	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Recettes des Opérations d'Equipement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			
19	Ilot des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
.09	Complexe Culturel Pegayrolles			
14	Arche du pont lerouge			0,00
16	PAE De NAULAS			0,00
17	ouverture voie Cres (er32)			0,00
45	Op. pour Compte de Tiers	165 122,00		0,00
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
				0,00
	Recettes des opérations financières	12 697 474,56	133 796,49	133 796,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 886 556,27	-60 081,35	-60 081,35
13	Subventions en annuité	1 924 565,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	4 041 901,95	-35 551,36	-35 551,36
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 764 558,34	229 429,20	229 429,20
O24	Produits des cessions	50 000,00		0,00
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	976 893,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00
27	Créances	53 000,00		0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 8 novembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la Commune.
2. D'adopter la délibération **par 32 voix pour et une abstention** (Claude ASSIER)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL200-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/201

Budget annexe de l'eau :
décision budgétaire
modificative n°1

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif de la ville de Millau ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2021 du budget annexe de l'eau mouvemente uniquement la section de fonctionnement en dépenses à hauteur de 13 252 euros ;

Considérant que les crédits afférents au schéma directeur ont été prévus en totalité sur le budget principal pour un montant de 100 000 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de ventiler une partie de ces crédits sur le budget annexe de l'eau ;

Considérant que le transfert de crédits entre chapitres budgétaires s'opère au moyen d'une décision budgétaire modificative ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau inscrit le transfert de crédits pour la somme de 13 252 euros du chapitre 011 « Impôts et taxes » vers le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
011	Impôts et taxes	50 000,00	-13 252,00	-13 252,00
	611 : Prestations de services	50 000,00	-13 252,00	-13 252,00
	6358 : Autres impôts			
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	13 252,00	13 252,00
	658 : Charges diverses de gestion courante	25 000,00	13 252,00	13 252,00
66	Charges financières	17 714,00	0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	17 714,00		
	66112 : Intérêts courus non échus			
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00
	678 : Autres charges exceptionnelles			
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	255 854,00	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorpor. & corp.	255 854,00		
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir			
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.			
023	Virement à la section d'investissement	584 249,77		0,00
	TOTAL DEPENSES	932 817,77	0,00	0,00
	RECETTES			
70	Ventes	290 832,00	0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales	290 832,00		
75	Autre produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	757 : redev versées par fermiers et concession.			
	7588 : autres			
77	Produits exceptionnels	2 936,00	0,00	0,00
	778 : autres produits exceptionnels	2 936,00		
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	14 800,00	0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	14 800,00		
	TOTAL RECETTES	308 568,00	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés	624 249,77		
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	932 817,77	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + REPORTS	DM1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
OO1	Excédent reporté			
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	14 800,00	0,00	0,00
	139111 : amortissement subvention	563,00		
	13918 : Autres subventions d'équipement	14 237,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	Emprunts et dettes assimilés	32 632,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	32 632,00		
	1688 : ICNE			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	2031 : Frais d'études			0,00
	2051 : brevets licences et logiciels			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	2111 : terrains nus			
	2154 : matériels industriels			
23	Immobilisations en cours	1 119 189,97	0,00	0,00
	2315 : Instal, matériel et outillage technique	1 119 189,97		0,00
	2388 : Autres immobilisations corporelles			
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00	0,00	0,00
	266 : Autres formes de participations			
	TOTAL DEPENSES	1 166 621,97	0,00	0,00
	RECETTES			
OO1	Excédent reporté	326 518,20		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
	10682 : Réserves			
	1068 : Autres réserves			
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau			
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts			
	1688 : ICNE			
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	21531 : réseaux d'adduction d'eau			
	2313 : Constructions			
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva			
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	255 854,00	0,00	0,00
	2801 : Amort.immo.Corp. Frais d'Etablis. 28051			
	281351 : Amortissement des réseaux	131 762,00		
	281531 : Amort. Réseaux d'adduction D'eau	122 607,00		
	28154 : matériel industriel	1 485,00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exerc.	0,00	0,00	0,00
	4818 : Charges à étaler			
	TOTAL RECETTES	582 372,20	0,00	0,00
OO5	Autofinancement complémentaire			
021	Virement de la section de fonctionnement	584 249,77		
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 166 621,97	0,00	0,00

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/202

Budget Production
d'Energie Photovoltaïque :
Décision Budgétaire
Modificative n°2.

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/062 du 18 mars 2021 relative à la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) et d'une régie autonome ;

Vu la délibération n°2021/063 du 18 mars 2021 approuvant le budget de Production d'Energie Photovoltaïque ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2021 de ce budget a abondé d'une part, la section d'investissement pour le financement des installations photovoltaïques comme prévu par le marché public A19-36, et d'autre part, la section de fonctionnement par des crédits nécessaires aux prestations de maintenance ;

Considérant que 2021 est la première année d'exécution de ce budget ;

Considérant la spécificité de ce budget (autonomie financière) et le fait que les recettes attendues ne seront pas encaissées d'ici la fin de l'année,

Considérant que l'encaissement de l'emprunt n'interviendra pas avant fin novembre et que des factures sont en attente de paiement pour insuffisance de trésorerie, des intérêts moratoires sont à prévoir pour la somme de 546 euros ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédit du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour un montant de 546 euros afin de financer les intérêts moratoires ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF + DM	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
011	Charges à caractère général	1 806,00	-546,00	-546,00
	61558 : Autres biens mobiliers	1 339,95	-546,00	-546,00
	611 : Prestations de services	36,05		
	627 : Frais bancaires	430,00		
67	Charges exceptionnelles		546,00	546,00
	6711: Autres charges exceptionnelles		546,00	546,00
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	2 464,00	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	2 464,00		
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir			
023	Virement à la section d'investissement	456,00		0,00
	TOTAL DEPENSES	4 726,00	0,00	0,00
	RECETTES			
70	Ventes	4 726,00	0,00	0,00
	701 : ventes de produits finis et intermédiaires	4 726,00		
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	0,00	0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions			
	TOTAL RECETTES	4 726,00	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés			
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	4 726,00	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
OO1	Excédent reporté			
O40	Op. d'ordre de transf. Entre sections	0,00	0,00	0,00
	139111 : amortissement subvention			
	13918 : Autres subventions d'équipement			
21	Immobilisations corporelles	217 727,00	0,00	0,00
	2153 : installation à caractère spécifique	217 727,00		
	TOTAL DEPENSES	217 727,00	0,00	0,00
	RECETTES			
OO1	Excédent reporté			0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	214 807,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts	214 807,00		
	1688 : ICNE			
O40	Op. d'ordre de transf. Entre sections	2 464,00	0,00	0,00
	2801 : Amort.immo.Corp. Frais d'Etablis. 28051			
	281351 : Amortissement des réseaux			
	28153 : Installation à caractère spécifique	2 464,00		
	28154 : matériel industriel			
	TOTAL RECETTES	217 271,00	0,00	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	456,00		
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	217 727,00	0,00	0,00

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1. D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL202-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/203

Budget Production
d'énergie :
photovoltaïque :
Report de la
constatation des
amortissements 2021
sur l'exercice 2022

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/062 du 18 mars 2021 relative à la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) et d'une régie autonome ;

Vu la délibération n°2021/063 du 18 mars 2021 approuvant le budget de Production d'Energie Photovoltaïque ;

Considérant que 2021 est la première année d'exécution de ce budget ;

Considérant la spécificité de ce budget (autonomie financière) ;

Considérant que les recettes liées à la vente d'électricité versées par EDF ne seront encaissées pour la plupart uniquement en 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4, les amortissements doivent être comptabilisés au prorata temporis soit une partie sur l'exercice 2021 ;

Considérant que les recettes perçues en 2021 sont insuffisantes pour permettre le financement des amortissements, il convient donc de reporter sur l'exercice 2022, les amortissements de l'année 2021, ces derniers seront inscrits sur le budget production d'énergie photovoltaïque 2022 ;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'acter le principe du report de la constatation des amortissements de l'année 2021 sur l'exercice 2022.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/204

**Production d'énergie
photovoltaïque
modification des
modalités de
remboursement de
l'avance remboursable
du budget principal
vers le budget de
production d'énergie
photovoltaïque**

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2224-1 ; L.2224-2 ; R.2221-69 ; R.2221-70 ; R.2221.72 ;

Vu la délibération n° 2021DL062 de la ville de Millau votée lors du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 par laquelle ont été créés un service public industriel et commercial (SPIC) et une régie autonome pour la production d'énergie photovoltaïque ;

Vu la délibération n° 2021DL063 approuvée par le Conseil municipal en date du 18 mars 2021 créant le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4 et votant le budget ;

Vu la délibération n°2021DL096 approuvée par le Conseil municipal en date du 28 avril 2021 attribuant à la régie autonome une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 euros et précisant les modalités de remboursement de celle-ci ;

Considérant qu'une avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable ;

Considérant que la date de remboursement des avances remboursables de trésorerie doit être fixée par le Conseil municipal ;

Considérant que les modalités de remboursement de cette avance remboursable du budget principal vers le budget de production d'énergie photovoltaïque ont été déterminés par délibération n°2021DL096 prévoyant un remboursement en une ou plusieurs fois et au plus tard le 1er novembre 2021 ;

Considérant que la mobilisation de l'emprunt interviendra au plus tard au 17 novembre 2021, il est donc nécessaire de différer le remboursement de l'avance au 31 mars 2022 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De différer le remboursement de l'avance de trésorerie et de le fixer au 31 mars 2022,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/204

**Production d'énergie
photovoltaïque
modification des
modalités de
remboursement de
l'avance remboursable
du budget principal
vers le budget de
production d'énergie
photovoltaïque**

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2224-1 ; L.2224-2 ; R.2221-69 ; R.2221-70 ; R.2221.72 ;

Vu la délibération n° 2021DL062 de la ville de Millau votée lors du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 par laquelle ont été créés un service public industriel et commercial (SPIC) et une régie autonome pour la production d'énergie photovoltaïque ;

Vu la délibération n° 2021DL063 approuvée par le Conseil municipal en date du 18 mars 2021 créant le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4 et votant le budget ;

Vu la délibération n°2021DL096 approuvée par le Conseil municipal en date du 28 avril 2021 attribuant à la régie autonome une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 euros et précisant les modalités de remboursement de celle-ci ;

Considérant qu'une avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable ;

Considérant que la date de remboursement des avances remboursables de trésorerie doit être fixée par le Conseil municipal ;

Considérant que les modalités de remboursement de cette avance remboursable du budget principal vers le budget de production d'énergie photovoltaïque ont été déterminés par délibération n°2021DL096 prévoyant un remboursement en une ou plusieurs fois et au plus tard le 1er novembre 2021 ;

Considérant que la mobilisation de l'emprunt interviendra au plus tard au 17 novembre 2021, il est donc nécessaire de différer le remboursement de l'avance au 31 mars 2022 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De différer le remboursement de l'avance de trésorerie et de le fixer au 31 mars 2022,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/205
Débat d'Orientation
Budgétaire 2022

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris notamment en son article D2312-3 ;

Considérant que le budget primitif de la ville doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2022 le budget sera voté le 20 décembre 2021 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées au budget primitif ;

Considérant que depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRÉ) le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget qui sera voté lors du prochain conseil municipal ;

Considérant que la délibération relative au débat d'orientation est obligatoire et qu'elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative ;

Aussi, après avis de la commission municipale des finances en date du 08 novembre 2021, le conseil municipal :

1. D'adopter le présent débat d'orientation budgétaire.
2. D'autoriser Madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'adopter la délibération par **30 voix pour et 3 absentions** (*Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL*)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL205-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

Ville de Millau

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Conseil Municipal du 18 novembre 2021

- SOMMAIRE -

Introduction.....	p.3
I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET LOCAL	p.4 à 6
II - LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022.....	p.7
III - LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL ET LE BUDGET 2022.....	p.7 à 21
III-1 – Orientations budgétaires et objectifs de l’action municipale	p.8 à 9
III-2 – Les prévisions de recettes de fonctionnement pour 2022	p.9 à 12
III-3 – Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2022.....	p.12 à 18
III-4 – L’évolution de la dette	p.18 à 19
III-5 – Les orientations pour l’investissement en 2022	p.20 à 22
III-6 – Les Budgets Annexes.....	p.23
Conclusion	p.24

Introduction

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) est venu préciser que ce Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 10 000 habitants devait intégrer une présentation de la structure des dépenses de personnel.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

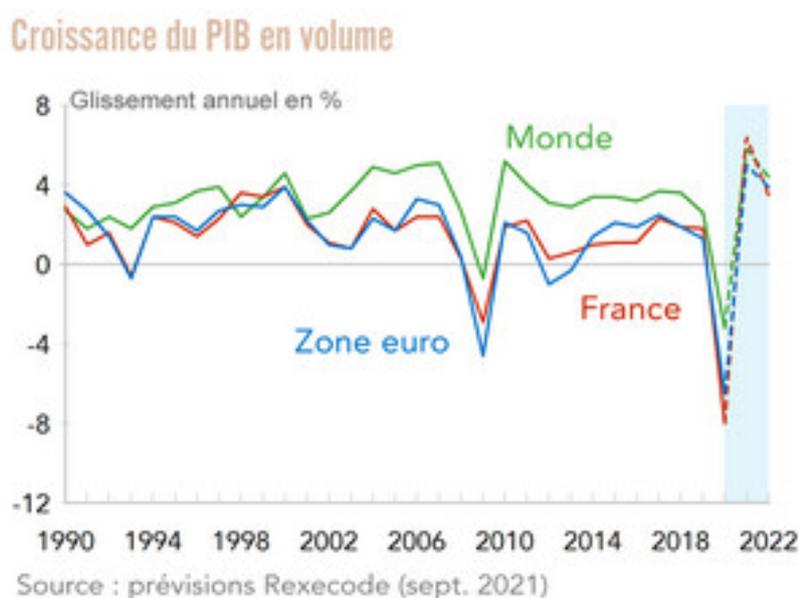
Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des **priorités budgétaires** sur la base **d'éléments d'analyse prospective**.

Cette année en particulier, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans **un contexte financier extrêmement contraint**, souligné par une alerte de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

I-1. Perspective de l'économie mondiale 2022 : une reprise de la croissance possible

L'économie mondiale reste suspendue aux évolutions sanitaires. Du côté économique, la chute d'activité initialement prévue par le FMI à 4,9 % pour l'année 2020 n'aura finalement été que de 3,2 % grâce aux soutiens publics massifs, tant budgétaires que monétaires, et à une reprise particulièrement vigoureuse lors des périodes de déconfinement.

Ouverte en Chine, puis aux Etats-Unis et enfin en zone euro, la phase de vif rebond ou plutôt de rattrapage de l'activité perdue au cœur de la crise sanitaire, s'achève dans le même ordre. La plupart des économies devraient rejoindre, d'ici fin 2022, leurs rythmes tendanciels de croissance pré-Covid. La perte de PIB qui restera alors par rapport aux niveaux attendus avant crise contrera au moins à court terme les forces inflationnistes, les capacités de production ayant été préservées durant la récession au prix d'une hausse de l'endettement public et privé.



Des déséquilibres majeurs se sont formés ou plutôt accentués au cours de la crise sanitaire, dont le choc a été absorbé pour l'essentiel par le secteur public. Les ménages ont constitué un important stock d'épargne, que seule une portion congrue sera réinjectée dans la demande.

L'endettement public a fortement progressé, comme celui des entreprises, ces dernières ayant en contrepartie accumulé des liquidités qui pourraient fondre rapidement.

Les mécanismes économiques de restauration, même partielle, des bilans privés et publics conduiront à un **ralentissement de la dépense en 2022** un peu partout dans le monde. En conséquence, la croissance mondiale ralentirait à 4,4% après 5,8% en 2021.

En 2022, **le PIB mondial serait inférieur de 3%** au niveau attendu avant la crise Covid, en prolongeant sur 2020-22 le rythme tendanciel observé de 2010 à 2019. Fin 2022, **la croissance reviendrait** au voisinage de ce rythme tendanciel de **3,3%**, voire un peu en dessous.

I.2 - L'économie européenne, la plus concernée et la plus soutenue

La Commission européenne **relève ses prévisions de croissance** pour la zone euro : après la forte récession de 2020, l'économie européenne devrait nettement rebondir en 2021 et en 2022 pour retrouver son niveau d'avant-crise d'ici à la fin 2022, portée par les campagnes de vaccinations et la levée progressive des restrictions.

Selon les prévisions économiques du printemps 2021 de la Commission européenne, l'économie de l'UE connaîtra une croissance de 4,2% en 2021 et de **4,4 % en 2022** après la récession historique de 2020 (-6,1% dans l'UE, -6,6% en zone euro).

Tous les États devraient voir leur activité économique revenir au niveau d'avant la crise d'ici à la fin de 2022, mais à des rythmes disparates.

L'Allemagne y parviendrait dès la fin de 2021, la France au début de 2022, l'Italie fin 2022. En 2021, l'Espagne (+5,9%) et la France (+5,7%, puis +4,2% en 2022), particulièrement touchées par la crise en 2020, afficheraient les taux de croissance les plus élevés. La croissance italienne s'élèverait à 4,2%. Le rebond serait plus léger en Allemagne (+3,4%) et aux Pays-Bas (2,3%), dont les économies avaient mieux résisté en 2020.

La Commission anticipe un "pic de la dette publique en 2021".

- Le déficit public devrait augmenter légèrement en 2021 pour s'établir à 7,5% du PIB dans l'UE et 8% du PIB en zone euro (8,5% en 2021 et 4,7% en 2022 en France). Tous les États membres, sauf le Danemark et le Luxembourg, afficheront un déficit supérieur à 3% du PIB en 2021.

- La dette publique atteindra 102,4% du PIB en zone euro, puis 100,8% en 2022.

Le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro.

Un important plan de relance, « Next Generation EU », a été validé en décembre 2020 par les États membres de l'UE pour soutenir l'investissement (750 milliards d'euros de prêts et subventions). De son côté, la BCE a multiplié les plans d'urgence pour alimenter les banques en liquidités et a maintenu sa politique monétaire accommodante, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par le déficit public.

I.3 - Le contexte national : le temps de la reprise

L'année 2022 devrait se caractériser par un retour à la normale sur le plan sanitaire.

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022, avec la matérialisation du soutien de l'Union européenne.

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€, est mis en œuvre depuis l'été 2020. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 Md€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021, sur la mission « Plan de relance ». Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Une baisse du déficit public engagée dès 2021.

Le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4% du PIB en raison du rebond de l'activité, après un niveau inédit atteint en 2020 (9,1 % du PIB). Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8% du PIB.

La baisse de la dépense publique se poursuit.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% en raison de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Le niveau de dépense publique diminuerait en 2022, à 55,6% du PIB.

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB.

En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB. Cette décroissance serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.

Une Inflation à 1,5 %

Selon la Banque de France la poussée actuelle de l'inflation n'est que temporaire en France et dans la zone euro et s'explique par un phénomène de rattrapage après le choc économique de 2020.

Un taux de chômage en légère progression :

La baisse du chômage et les fortes créations d'emploi enregistrées depuis le début de l'année ne se poursuivront pas au même rythme en 2022. Dans la foulée de la dernière prévision de l'Insee, [qui table sur un reflux du taux de chômage à 7,6% au troisième trimestre 2021](#), l'Observatoire français des conjonctures économiques note un rebond "spectaculaire" de l'emploi salarié depuis le début de l'année, avec 438.000 emplois créés au premier semestre 2021.

Selon l'OFCE, le taux de chômage devrait donc atteindre 7,8% de la population active fin 2021, avant de remonter à 8% en 2022. La levée des mesures sanitaires et les créations d'emplois se traduiraient par un retour progressif sur le marché du travail de personnes ayant basculé dans l'inactivité durant la crise sanitaire, soit 90.000 personnes.

.I.4 - La conjoncture Millavoise

Millau est un bassin d'emploi agricole et industriel mais aussi touristique grâce à son patrimoine naturel et à l'attrait du viaduc.

4 180 entreprises sont implantées sur le territoire de Millau dont 3 589 sièges et 591 établissements.

Les entreprises de Millau ont un âge moyen de 17 ans. C'est dans le secteur 3 « administration, fonction publique » que l'on observe l'âge moyen des entreprises le plus élevé (33 ans), à l'inverse avec 9 ans de moyenne d'âge c'est le secteur « énergies » que l'on retrouve dans les plus jeunes.

L'indice de dynamisme de Millau établi entre décembre 2020 et février 2021 à 0,88% a progressé et se situe entre août 2021 et octobre 2021 à 1.14%. L'indice de dynamisme est un indicateur de performances des entreprises. S'il est positif, cela signifie qu'il y a plus d'entreprises créées que d'entreprise défaillantes. Au cours de cette période on compte aucune entreprise en défaillance pour 41 sociétés créées. Ces sociétés sont majoritairement de type Entrepreneur individuel et ont un effectif moyen de 2 employés.

Les secteurs identifiés comme étant porteurs car ce sont ceux qui ont eu le plus d'entreprises créées sur les trois derniers mois sont : ""Enseignement, formation","Immobilier","Commerce de détail, grande distribution","Gestion, administration des entreprises","Santé, action sociale"".

Du côté des dirigeants, 31% des entreprises de Millau sont gérées par des femmes. C'est dans le secteur "Immobilier" que l'on compte actuellement le plus grand nombre de chefs d'entreprises féminines dans la ville.

Avec 7,7% de la population active au chômage au 1^{er} trimestre 2021, la zone d'emploi de Millau affiche un taux de chômage inférieur à celui de la région (9.4%), équivalent au taux de chômage constaté au niveau national (7,8%), et départemental de l'Aveyron (6,0%).

II – LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022

Le PLF pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur et s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance », destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par le PLF « anti crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise), semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

De fait, peu de dispositifs les concernent directement dans le cadre du PLF de 2022. Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le PLF devrait également contenir des mesures d'ajustement des rôles de TH concernant la bonne prise en compte du produit de taxe d'habitation

Une réforme des indicateurs financiers sera également initiée qui sera prise en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal, comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)... Cette réforme est rendue nécessaire par la réforme de la fiscalité locale avec notamment la suppression de la taxe d'habitation et la création d'un nouveau panier de ressources pour la compenser.

Pour rappel concernant la suppression de la Taxe d'Habitation :

En 2020 a été introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne payaient plus rien au titre de cet impôt.

L'exonération progressive des foyers les plus « aisés » se poursuivra pour atteindre en 2022 65% sur les résidences principales.

Pour rappel, ces suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2022 au titre de la TH puis à partir de 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

III. LE CONTEXTE FINANCIER ET LE BUDGET 2022

La situation financière de la commune est particulièrement tendue, l'autofinancement se dégrade d'année en année, sous l'effet de la diminution des produits de fonctionnements, partiellement compensée par la maîtrise des charges. L'endettement est à un niveau très important (30 M€) dont il faudrait plus de 14 ans (en 2021) pour rembourser l'encours (seuil d'alerte 12 ans >> voir paragraphe III3) obérant ainsi la capacité d'autofinancement des investissements.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a alerté la commune sur les ratios très préoccupants. Jusqu'à ce que la situation redevienne saine, la commune doit expliquer ses choix et sa stratégie aux services financiers.

Toutefois, la commune a anticipé dès 2021 par la mise en œuvre d'un plan d'actions de redressement sur la durée du mandat, pour rétablir les marges financières, en limitant notamment ses investissements sur la première partie du mandat afin de pouvoir assumer les investissements déjà engagés ou

indispensables, limiter le recours à l'emprunt et dégager une épargne brute qui doit couvrir le remboursement de la dette.

Pour autant, l'exécutif de Millau s'est engagé à l'échelle de ce mandat à :

- ne pas augmenter les taux de fiscalité, ceux-ci étant très largement au-dessus des taux moyens nationaux.
- Soutenir les associations,
- garantir un service public de qualité et de proximité malgré les contraintes,
- déployer une tarification empreinte de justice sociale,

Et cela dans une volonté constante de réduire notre impact sur l'environnement.

Les orientations budgétaires 2022 s'inscriront donc dans un contexte de sortie de crise nationale mais avec des aléas majeurs concernant notamment l'évolution de la pandémie et le comportement des acteurs économiques.

Elles ont été élaborées sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère et totale des dépenses de fonctionnement.

Elles dessinent une feuille de route qui vise à rétablir une situation financière acceptable tout en déployant le programme municipal.

III-1 – Objectifs de l'action municipale :

1- Le plan de mandat 2021-2026 « changer ma vi(II)e » :

La ville s'est engagée dans un plan de mandat correspondant aux attentes des habitants : "changer ma vi(II)e" autour de la qualité de vie, du renforcement du lien social, du « toujours mieux » plutôt que du « toujours plus ». Ce plan d'action se décline au travers de plus d'une 100aine d'actions répondant à 5 grands objectifs :

- **Une ville solidaire** pour accompagner particulièrement ceux qui sont les plus fragiles, qui sont éloignés d'un service, d'un habitat digne, des loisirs, de la culture...

- **une ville émancipatrice** : pour permettre à chacun de réaliser ses projets, de donner du sens à ses choix et pour l'égalité des chances

- **une ville durable** : pour protéger notre patrimoine naturel exceptionnel, pour préserver l'avenir tout en accompagnant les changements pour tous, de manière transversale, c'est le fil vert que l'on retrouve dans tous les projets.

- **une ville entreprenante** : dans la proximité avec les entreprises et les porteurs de projets, redonner à Millau son rôle de moteur du sud Aveyron, ouverte sur son territoire, pour créer de l'emploi, des richesses, des compétences...

- **une ville démocratique et citoyenne** : pour renforcer le lien entre élus et habitants, renforcer l'échange, la transparence, la confiance et le partage de la décision publique.

2- la stratégie financière :

Compte tenu de la situation financière, la collectivité doit contenir ses investissements et trouver des sources de financement, à travers les objectifs définis ci-après :

>> les objectifs politiques :

- Réaliser les 100 actions projets e inscrits au plan de mandat
- Financer les projets en cours et validés par la votation citoyenne,
- Remettre à niveau l'état du patrimoine immobilier et technique très vétuste dans l'objectif notamment de rétablir la qualité de vie des agents au travail et d'améliorer leurs conditions de travail pour garantir un service public de qualité,
- Rétablir les marges financières de la collectivité d'ici la fin du mandat.

>> les objectifs financiers :

- Garantir un niveau d'investissement conforme au plan pluriannuel d'investissement 2021/2026 : **24 775 K€** sur la durée du mandat dont :
 - o **5M€** liés à la **votation citoyenne**,
 - o **10 M€** pour l'entretien des équipements municipaux
 - o **10 M€** projets déjà engagés avant la votation citoyenne (complexe sportif : 3,6 M€, gymnases : 2,2 M€, RD 809 : 0,6 M€, Maison de santé : 0,8 M€, abords complexe sportif : 0,6 M€,...)
- D'ici 2025, infléchir la trajectoire financière avec un taux de désendettement inférieur au seuil d'alerte (12 ans), pour dégager une marge d'autofinancement des investissements.
- Dégager une épargne brute qui doit couvrir le **remboursement du capital de la dette**. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser, dès 2022, des économies considérables sur les dépenses de fonctionnement et/ou d'optimiser les recettes pour **un montant de 600 000 €**, représentant **plus de 11% des charges à caractère général** prévues au BP 2021.

III-2. Les prévisions de recettes de fonctionnement pour 2022

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature et sont impactées notamment par les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des tarifs des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts locaux, les évolutions structurelles des dotations de l'Etat.

■ 1 - En ce qui concerne le chapitre 70- « Produits des services »,

Les recettes budgétées à ce chapitre correspondent aux redevances prélevées sur les usagers pour l'utilisation de certains services publics. Leur montant varie en fonction des tarifs fixés par la municipalité et de la fréquentation des usagers.

Les effets de la crise sanitaire avaient affecté en 2020 et 2021 les recettes issues de l'exploitation des services publics municipaux, notamment concernant les services publics culturels et sportifs.

Des prévisions prudentes de reprise de l'activité de certains services municipaux ont été intégrées aux estimations de recettes attendues au chapitre 70 pour l'année 2022 (Médiathèque, stade d'eau vive, globalement autour de 25 K€)

Sont également inscrites à ce chapitre les facturations du personnel communal mis à disposition de la communauté de communes (complexe sportif, chargé de mission « action cœur de ville »).

Une analyse de la politique tarifaire devra être engagée au cours de l'année 2022 pour :

- définir le seuil d'acceptabilité du coût social (part du financement supporté par la commune, part du financement laissé à l'utilisateur)
- différencier les tarifs des résidents et non résidents à Millau afin de contribuer au financement des charges de centralité

Dans une perspective d'optimisation des recettes, il pourra également être envisagé la réalisation de prestations par certains services (exemple les sports) au profit des autres communes de la Communauté.

■ 2 - Au Chap.73 concernant les impôts et taxes perçus par la ville :

Les évolutions suivantes seront à prendre en compte :

o **le coefficient de revalorisation des bases d'imposition :**

En 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé sur un an, ressort à +2.00%, sur lequel s'alignera l'augmentation des bases d'imposition. Le produit fiscal devrait s'élever, à taux constant, à **17 898 768 €** (+ 1,2 % par rapport à l'exercice 2021 + un rattrapage sur la perte du produit de taxe d'habitation 2021 estimé à 80 000€).

o **La réforme de la taxe d'habitation se poursuit :**

En compensation de la suppression de la TH, les communes perçoivent **la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties**.

A noter que la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers. Pour éviter les effets de bords, une réforme des indicateurs financiers sera prise en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...

o **Stabilité de l'Attribution de compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire :**

Versées par la Communauté de Communes, le montant de ces dotations restera stable en 2022, pour un montant total de **2 145 091€**.

o **Augmentation de 150 k€ des prévisions de recettes issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :** cette prévision est rendue possible par une estimation des transactions à venir fondée sur le recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner –DIA-, déclaration préalable obligatoire à la vente de tout bien immobilier pour les propriétaires.

o **Redevances d'occupation du domaine :**

L'inscription des recettes du domaine est supérieure aux prévisions habituelles d'avant l'épidémie de Covid. Compte tenu du décalage dans la perception de la taxe locale de publicité des enseignes (TLPE) lié à la crise, le produit 2021 se répercutera pour les entreprises en 2022.

Le produit attendu serait de **360 K€**, dont 250K€ pour la TLPE

o **Taxe sur la consommation finale d'électricité :**

Elle devrait diminuer de 20k € par rapport au BP 2021, au regard du montant de recette perçu l'année précédente, pour atteindre **420 K€**.

o **Les autres taxes** devraient rester stables.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le montant total du produit fiscal 2022 devrait progresser de **711 K€, soit + 3.35% par rapport à 2021**, pour atteindre **21 945 K€**.

Par ailleurs, une **étude d'optimisation** pourrait être engagée en 2022 pour lutter contre les locaux vacants (commerces, bâtiments, ...).

A noter que l'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés.

Si celui-ci se situe **au-dessus de 1**, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national.

C'est le cas de Millau, en 2020 (donnée 2021 non encore disponible) cet indicateur est évalué à **1,4**. La commune exerce donc une pression fiscale importante sur ses administrés. Le levier fiscal ne peut donc pas être activé pour dégager de nouvelles marges de manœuvre.

3-Le chapitre 74 des « dotations et participations »

Ce chapitre présentera une diminution de **6.34%** par rapport au montant prévu en 2021, soit – 316 K€ lié essentiellement au nouveau dispositif Convention Territoriale Globale (CTG) passé avec la CAF dont les financements seront désormais directement versés aux organismes (sans transiter par le budget communal).

> Evolution du Chapitre 74 :

	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021	Projection 2022	Ecart /2021	Evolution 2021-2022
Montant Chap. 74	5 528 264	5 538 353	4 984 491	4 668 000	-316 000	-6.34%

Le chapitre 74 diminue de **316 K€**, du fait de la non compensation par l'Etat du financement des écoles privées (-160 000 €) et de la suppression de la subvention CAF pour la coordination jeunesse (-100 000 €), cette subvention étant directement versée aux structures (ne transite plus par le budget de la Ville).

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

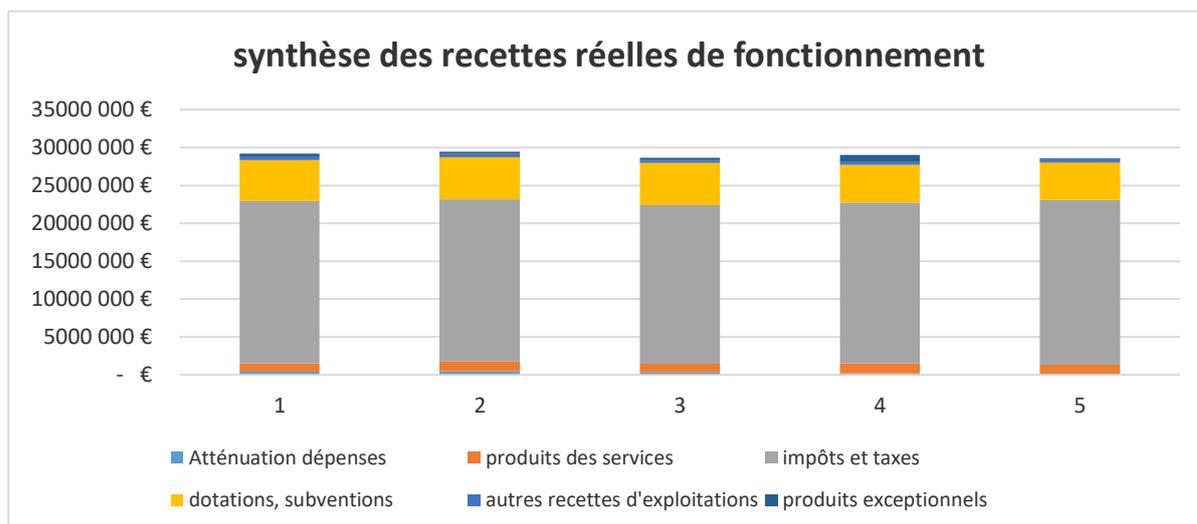
Pour 2022, le montant de la dotation forfaitaire sera légèrement en diminution (-10 K€) pour 2022. Les autres dotations resteront stables.

> EVOLUTION DE LA DGF de 2014 à 2022 (en milliers d'euros) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022	Evolution 2014-2021
Dotation forfaitaire	3 995	3 534	3 031	2 745	2 755	2 737	2 722	2 722	2 712	-32.11 %
Dotation de Solidarité Urbaine- DSU	520	524	530	578	607	629	651	660	660	27%
Dotation Nationale de Péréquation -DNP	504	559	557	543	545	547	559	559	559	11%
DGF totale	5 020	4 619	4 119	3 866	3 908	3 913	3 933	3 942	3 931	-21.69%

■ 4 synthèse des recettes réelles de fonctionnement :

ANNEE	2018	2019	2020	Prévisions 2021	Projection 2022	2018-2021%
Atténuation de dépenses	389 060 €	428 698 €	319 945 €	181 463 €	100 000 €	-74.29%
Produits des services	1 116 932 €	1 354 783 €	1 146 297 €	1 327 590 €	1 396 352 €	+25.02%
impôts et taxes	21 445 880 €	21 405 802 €	20 961 567 €	21 233 701 €	21 945 089 €	+2.33%
Dotations, subventions ou participations	5 400 583 €	5 528 264 €	5 538 353 €	4 984 491 €	4 668 202 €	-13.56%
Autres recettes d'exploitation	513 974 €	457 884 €	352 070 €	375 357 €	444 660 €	-13.49%
Produits financiers	34 €	36 €	42 391 €	6 450 €	6 450 €	
Produits exceptionnels	339 734 €	283 198 €	273 815 €	898 400 €	73 900 €	-78%
Total recettes réelles	29 206 196 €	29 458 665 €	28 634 438 €	29 007 452 €	28 634 653 €	-2%



On constate une baisse de recettes de plus de 572 000 € entre 2018 et 2022 (fiscalité, dotations,...), qui traduit de manière significative la perte de marges de manœuvre pour la collectivité.

III-2. Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2022

Pour atteindre les objectifs assignés, le montant global des dépenses de fonctionnement, devrait être en nette diminution par rapport au BP 2021, **au-delà des 3%**.

CHAPITRES	LIBELLE	BP 2021	prévisions 2022	Ecart 2021/2022	Evolution 2021/2022
011	Charges à caractère général	5 281 826	4 883 563	-398 263	-7.54%
012	Charges de personnel	15 184 460	15 161 095	- 23 365	-0.15%
014	Atténuation de recettes	183 500	185 500	+ 2 000	+ 1.09%
022	Dépenses imprévues	100 000		-100 000	-100%
65	Subventions et participations	4 569 216	4 336 633	-232 583	-5.09%
66	Frais financiers	801 000	756 000	-45 000	-5.62%
67	Charges exceptionnelles	466 000	411 568	- 54 432	-11.68 %
Total dépenses réelles de fonctionnement		26 586 002	25 733 359	- 851 643	-3.20%

o **Le chapitre 011 - charges à caractère général : -7.54 %**

Le chapitre 011 marque une baisse très significative de presque 8% liée à la rationalisation des dépenses de gestion courante, se traduisant par des économies sur la gestion des fournitures, des contrats de prestations (licences, progiciels, abonnements, ...), de l'énergie, ainsi que sur les dépenses récurrentes.

A l'inverse, certaines dépenses exceptionnelles ou contraintes sont venues corriger légèrement ces économies :

- Redevance concession de service public cinéma : + 17k €

- Expertise en vue de la création du comité scientifique du musée et du site archéologique ainsi que prestation prises de vue des collections : + 3K€
- Augmentation des carburants : + 21k€
- Archives, installation de cimaises pour expositions temporaires hôtel de Tauriac : + 3K€.
- Location locaux cap du Crès pour relogement SOM Judo : + 7 K€

○ **Le chapitre 012 - charges de personnel**

Le Chapitre 012 devrait présenter une diminution contenue à **-0.15% par rapport au BP 2021**. La masse salariale est maîtrisée grâce notamment à la mutualisation engagée et aux départs en retraite. Il sera nécessaire d'établir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tenant compte des départs en retraite et du plan de mandat.

La situation administrative de la ville de Millau en nombre d'ETP au 1^{er} janvier s'établit comme suit pour les années 2017 à 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Effectifs agents titulaires en ETP	355,35	355,79	343,4	339,47	331,38	334.52
Effectifs totaux en ETP *	393,6	400,99	373,1	385	371,1	374.65

*Inclus les apprentis, les agents en contrat aidé (CAE-CUI, emploi d'avenir) et les agents contractuels

En prévision, les effectifs devraient légèrement évoluer en 2022 (+3.5ETP) suite à des mises en stages de titulaires, aux recrutements sur des postes vacants et au transfert des agents dans le cadre de la mutualisation.

Rappel du contexte budgétaire 2021 :

> Masse salariale inscrite au budget primitif 2021 : **15 176 760 €**. Des économies importantes interviendront en 2021, par rapport aux prévisions, correspondant à des postes non encore pourvus dans l'année ou suite à des arrivées tardives.

Il ne s'agit en aucun cas d'économies pérennes mais des temporisations liées aux difficultés de recrutement qui retardent les dates d'arrivée.

• **Les évènements de l'année 2021 concernant la masse salariale :**

- Le PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) a permis une revalorisation des agents de catégorie C estimée à 50 000 €
- Le GVT estimé à 105 000€ (avancements d'échelon, de grade et promotions internes).
- Le départ par voie de mutation de la responsable du service Educatif du musée en septembre 2020, dont le remplacement est intervenu sur le mois de janvier 2021. (titulaire)
- Le non remplacement du directeur de la culture qui a sollicité une mise en disponibilité en juillet 2021.
- Le recrutement de l'adjointe au directeur général des services techniques en octobre 2021
- Le recrutement du directeur du CTM est actuellement en cours et devrait intervenir d'ici la fin de l'année
- Le recrutement de la directrice du musée au 1^{er} mars 2021.

- Le recrutement d'un adjoint technique au service bâtiments (maçon) qui a pris ses fonctions au 04 octobre 2021
- Le recrutement d'une assistante au musée qui a pris ses fonctions au 15 octobre 2021.
- La démission de la chargée de communication digitale au mois d'août dernier, dont le remplacement est intervenu en octobre 2021
- Le départ pour mise en disponibilité du responsable du parc auto, remplacé par le chef d'équipe en juillet dernier avec un recrutement en cours sur ses précédentes fonctions
- La mise en disponibilité d'une assistante de conservation du patrimoine à la Médiathèque, d'un adjoint technique du SIDEP, non encore remplacés

- **Dans le courant de l'année 2021, les chantiers suivants ont été lancés :**

- La mutualisation des services entre la ville et la communauté de communes Millau Grands Causses, s'est poursuivie. Le service commun de direction créé au 1^{er} février 2021 s'est étoffé avec le recrutement de la DGA aménagement et la DGA population respectivement en septembre et octobre dernier.

D'autres mutualisations se sont poursuivies avec la mise à disposition de ;

- la directrice de la communication auprès de la Communauté à compter du 1^{er} mars 2021 (50% de son temps de travail)
- la responsable juridique auprès de la Ville, à compter du 1^{er} juillet 2021 (50% de son temps de travail)
- de l'agent gestionnaire de la formation dans le cadre de l'élaboration du plan de formation inter collectivité, pour une durée limitée jusqu'au 31/01/2022 .
- Élaboration des lignes directrices de gestion définissant la politique RH de la collectivité qui devraient être approuvés avant le 31/12/2021
- Expérimentation du télétravail qui a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2021, à l'issue de la crise sanitaire, pour une durée d'un an.

- **Projection pour 2022 :**

Les dépenses de personnel représenteront en 2022, **58 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, contre 57% en 2021. La moyenne nationale s'établit autour de 60.15% pour les communes de même strate.

Cette évolution du taux est liée à la stabilité de la masse salariale du fait de départs en retraite et de la poursuite de la mutualisation, alors que les dépenses réelles de fonctionnement diminuent.

Au vu de ces comparaisons, il paraît difficilement envisageable de réduire la masse salariale sans obérer les conditions de travail des agents et/ou la qualité du service rendu à la population.

- 16 agents devraient partir à la retraite et leur remplacement permettra de limiter l'évolution de la masse salariale compte tenu de l'effet de Noria (recrutement de personnes plus jeunes),
- Dans une seconde étape, la création des services communs affaires juridiques et communication est envisagée au 1^{er} janvier 2022. Ces mutualisations ont pour objectif de rationaliser les moyens mis en œuvre et permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains.
- S'agissant des annonces du gouvernement pour 2022 qui s'imposent à la ville :

La réforme du système des rémunérations va concerner dans un premier temps les catégories C, avec :

- une revalorisation des grilles indiciaires du premier et second grade, Nécessité d'intégrer l'impact de la réforme du système des rémunérations en 2022 qui va concerner les catégories C

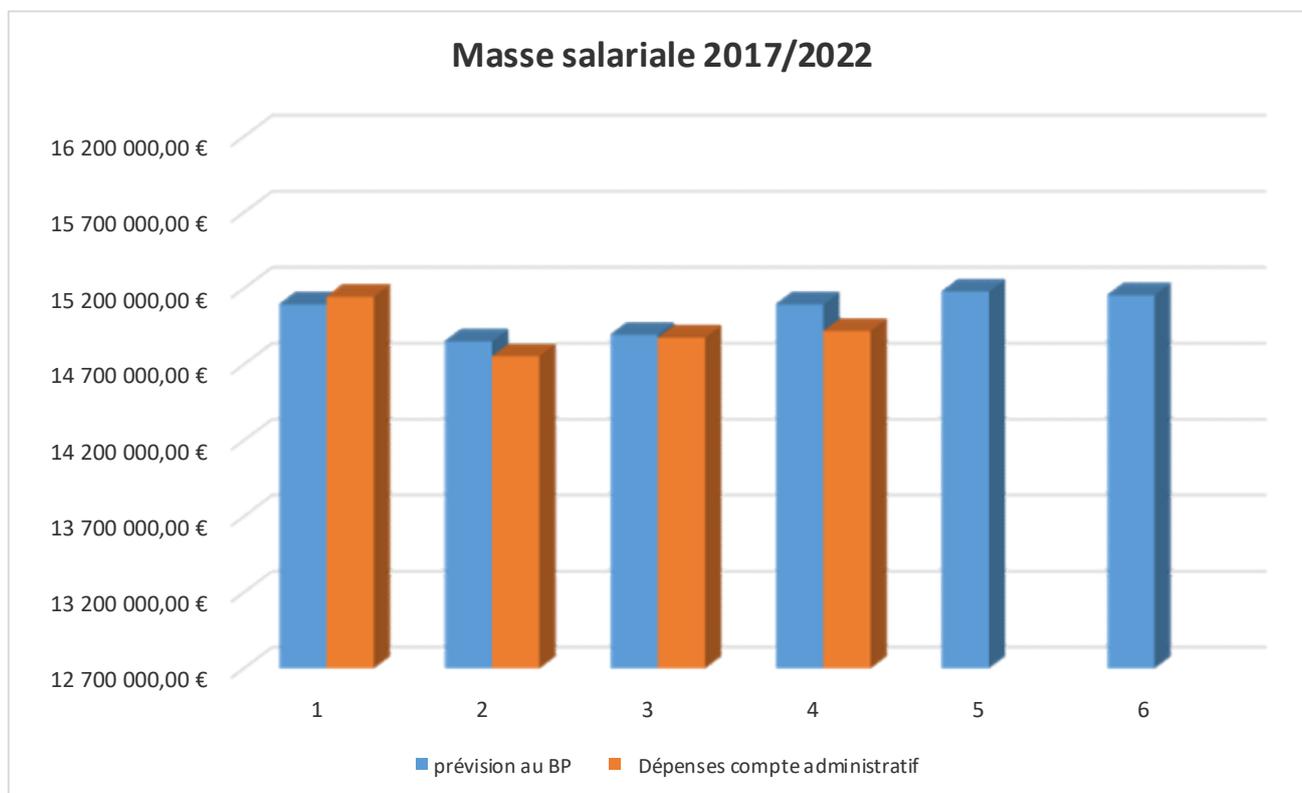
- une accélération de carrière avec des réductions de la durée de la totalité des grades. La grille du premier grade (C1) s'étend sur 19 ans (au lieu de 25 ans) et la grille du second grade (C2) sur 20 ans (au lieu de 25 ans),
- une bonification exceptionnelle d'ancienneté de **un an**, attribuée à tous les agents de la catégorie C au 1er janvier 2022. Gagner un an dans l'ancienneté d'échelon permet de passer à l'échelon supérieur un an plus tôt.

Son impact sur la masse salariale de la Ville a été estimé à 106 000 €.

- o Par ailleurs, il convient également de rappeler que la collectivité n'est assurée au titre des risques statutaires que pour l'accident de travail.

o **Evolution de la masse salariale depuis 2017**

	2015	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Prévision au Budget Primitif	14 700 000	15 100 000	14 857 000	14 900 000	15 100 000	15 184 460	15 161 000
Dont coût mutualisation (transferts et participation versée à la Communauté)						197 606	239 301
Dépense réelle constatée au CA	14 592 881	15 151 291	14 759 656	14 881 335	14 925 181		



o **Détail des rémunérations par type de contrat :**

Type de contrat	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021	Prévisions 2022
TITULAIRES	7 511 159	7 560 561	7 464 627	7 572 772	7 862 582	7 662 617
CONTRACTUELS	853 213	951 246	1 004 730	912 421	816 791	857 631
CONTRATS AIDES	81 824	42 197	11 283	82 800	11 283	31572
APPRENTIS	42 707	25 097	36 340	42 700	36 340	48400
TOTAL REMUNERATIONS	8 488 903	8 579 101	8 516 980	8 610 693	8 726 996	8 600 220
REMUNERATIONS ACCESSOIRES (RI et HS)	1 625 490	1 713 298	1 773 945	1 743 028	1 661 686	1724089

o Le chapitre 65 - subventions :

Le montant des subventions 2022 devrait être en diminution par rapport à 2021, d'environ **233 K€ (-5.09%)**.

Cette diminution résulte notamment :

- o du versement exceptionnellement en 2021 d'un fonds de concours de 100k €uros pour la mise en œuvre du « Schéma Directeur Eaux pluviales » dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- o de la diminution de 52 K€ de la subvention versée au budget annexe de la restauration compte tenu de l'évolution des recettes commerciales actées en 2021 (marchés école du Lumençon et cantine St-Georges de L.),
- o du versement sous forme de subventions aux associations organisatrices d'évènements du montant des prestations précédemment prises en charge par la Ville dans le cadre de ces évènements (-20 K€ pour les Natural Games et les Templiers) qui devraient être prises en charge par la Communauté de Communes, au titre de sa compétence attractivité.

Par ailleurs, les subventions aux associations seront reconduites hors subventions exceptionnelles.

Le montant de la subvention versée par la Ville au CCAS sera maintenue à hauteur de **1 435 000 €uros**.

L'année 2022 doit permettre de mener une réflexion sur l'engagement de la collectivité auprès des associations en formalisant de véritables partenariats qui s'appuieront sur des conventions d'objectifs et de moyens.

o Le chapitre 66 - charges financières : diminution de 5.61 % par rapport au BP 2021

L'emprunt qui sera réalisé en 2021 pour financer les investissements devrait s'élever à 4M€ (au lieu de 4.537 M€ prévus initialement au budget primitif), du fait de l'indemnisation par les assureurs de l'immeuble du 20 rue de la Capelle, non prévue au budget.

En 2022, l'annuité de remboursement des intérêts de la dette devrait donc être à la baisse de 45 K€.

o Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles : diminution de 11.80 % par rapport au BP 2021

Les dépenses devraient être en diminution du fait de l'augmentation prévisionnelle des recettes de stationnement permettant de réduire ainsi le déficit du Budget Annexe stationnement.

La subvention versée au budget annexe du Parking Capelle serait maintenue à hauteur de 352k €.

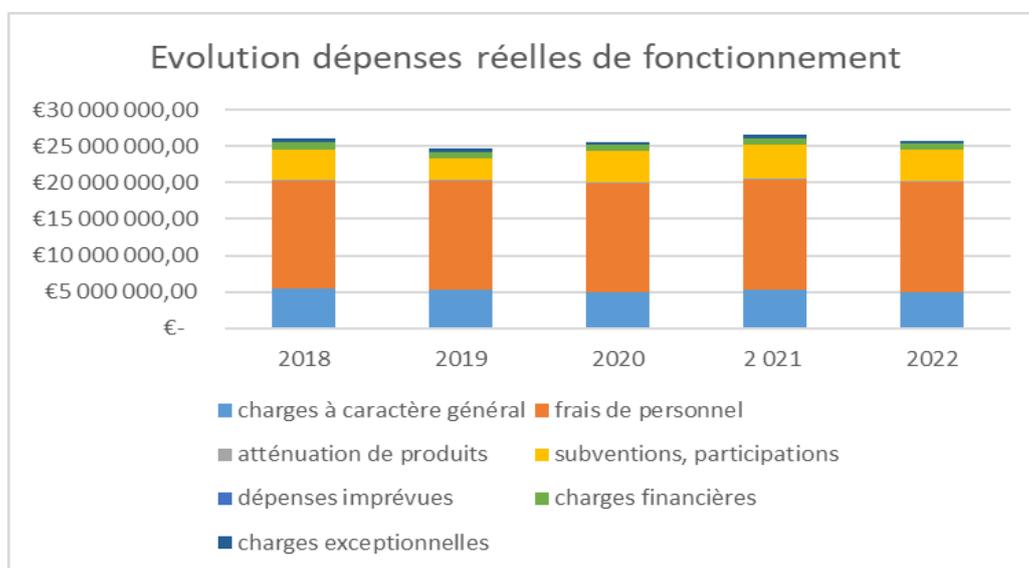
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense sur la période 2018 - 2022. On constate une réelle maîtrise des charges de fonctionnement, notamment les frais de personnel qui n'ont

évolué que de 2.72% sur la période de 2018 à 2022, et les charges à caractère général qui ont largement diminué sur cette même période, nécessité absolue pour retrouver une capacité à financer l'annuité d'emprunt (cf objectifs financiers).

On constate également une diminution continue des intérêts d'emprunt, du fait des taux relativement bas sur la période et de la volonté de la collectivité de maîtriser le recours à l'emprunt.

ANNEE	2018	2019	2020	Prévisions 2021	Projection 2022	2018-2022%
Charges à caractère général	5 450 601	5 290 763	4 913 670	5 228 702	4 883 563	- 10.40%
Frais de personnel	14 759 558	14 881 336	14 925 181	15 176 560	15 161 095	+2.72%
Atténuation de produits	255 631	194 148	164 156	184 977	185 500	-27.43%
Autres charges de gestion courante	4 093 327	3 896 023	4 282 733	4 552 974	4 335 633	+5.91%
Dépenses imprévues				330		
charges financières	1 035 253	981 350	871 266	801 000	756 000	-26.97%
Charges exceptionnelles	472 607	400 647	456 287	473 934	411 568	-12.92%
TOTAL	26 066 977	25 644 267	25 613 293	26 418 477	25 733 359	- 1.28%



III-3. L'endettement de la collectivité

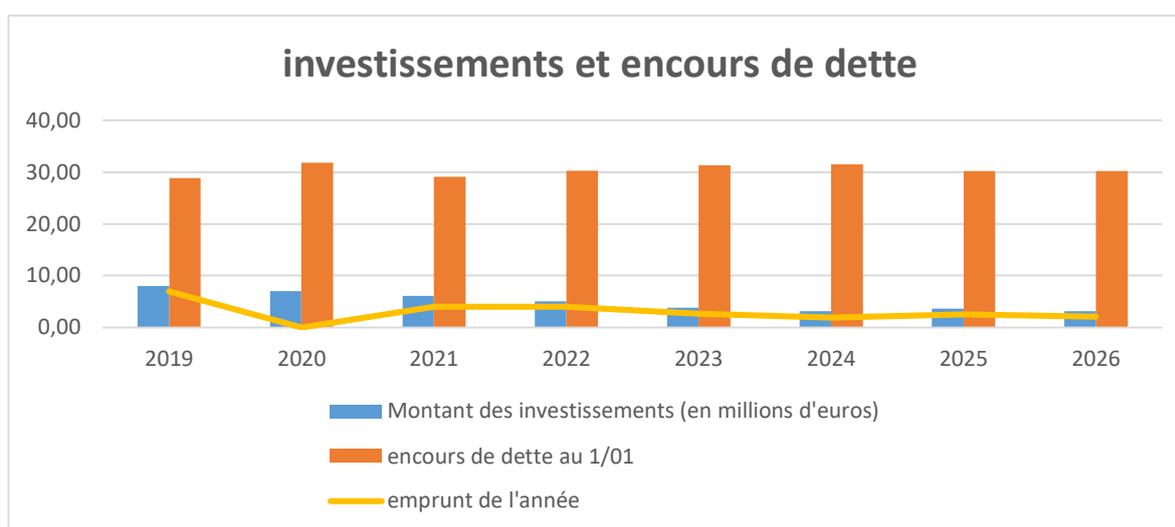
L'encours de la dette au 1er janvier 2022 s'établit à **30.278 millions d'euros**. Un emprunt de 4M€ a été mobilisé en 2021.

Pour l'année 2022, l'annuité en capital devrait s'élever à **2,919 M€**.

Au total pour 2022, ce sont près de 4.00 M€ d'emprunt qui devront être mobilisés pour financer les investissements déjà programmés (complexe sportif, Gymnase Paul TORT, RD 809, maison de santé,...).

- **Les CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 1er janvier 2022**
 - Durée résiduelle d'encours : 12 ans et 6 mois
 - Annuité/recettes de fonctionnement : 13.36%
 - Encours /recettes de fonctionnement : 105,74% (seuil critique : 104%)
 - Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,91%
- **L'évolution de l'encours de dette en fonction des investissements planifiés**

ANNEE	Montant des investissements (en millions d'€uros)	Emprunt de l'année	Encours de dette au 01/01
2015	7,473	4,878	32,217
2019	7,964	6,969	28,878
2020	7,003	0.00	31,859
2021	6,083	4.00	29,118
2022	5.052	4,00	30.278
2023	3,81	2,65	31,359
2024	3,09	1,94	31,518
2025	3,61	2,54	30,234
2026	3,13	2,12	30,255

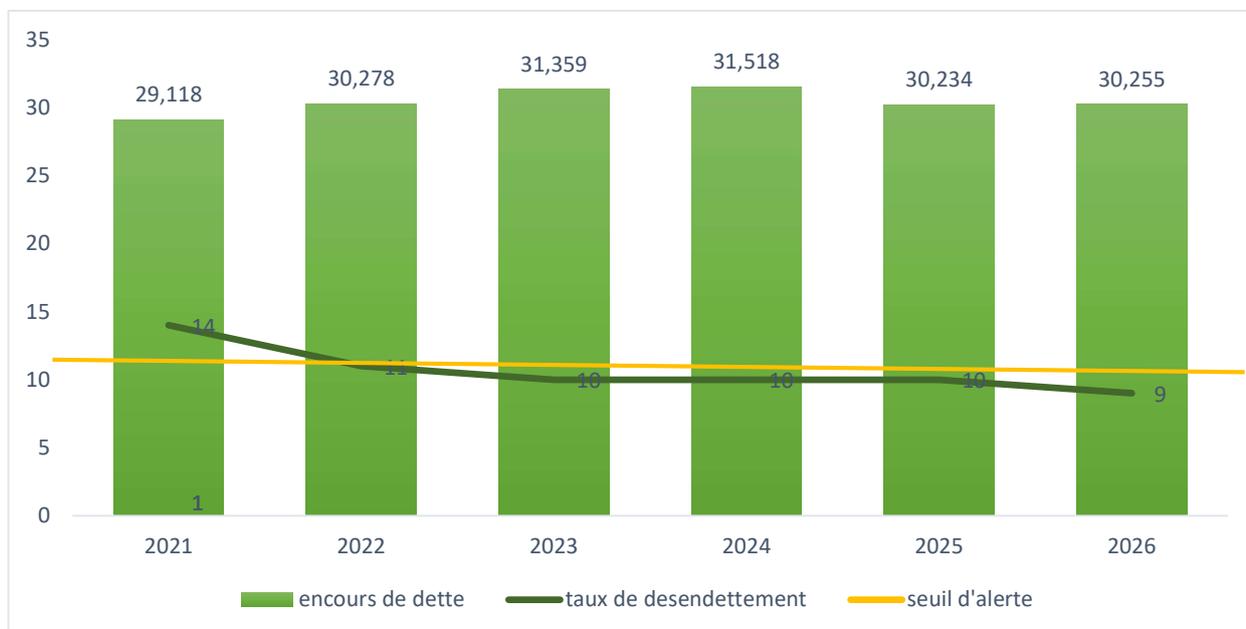


- **La solvabilité de la collectivité : évolution de l'encours de dette et taux de désendettement :**

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Le taux de désendettement de la Commune de Millau a atteint en 2021 les 14 ans, proche du seuil critique. Grâce à la forte maîtrise des charges de gestion courante l'épargne brute devrait augmenter en 2022 et ainsi limiter le taux de désendettement à **11 ans**. Sur la fin du mandat, le taux de désendettement passera bien en dessous du seuil d'alerte pour **atteindre 9 ans**.



III-4 – Les orientations pour l’investissement en 2022

Les lourds investissements lancés lors de la précédente mandature vont grever de manière importante les finances de la Ville, entraînant une réduction de ses capacités d’investissement à long terme.

Pour que l’épargne nette couvre intégralement le remboursement du capital des emprunts (atteinte objectif) il faudra d’ici le vote du budget mobiliser des recettes complémentaires ou réaliser des économies sur les charges de fonctionnement à hauteur de **44 K€**.

Par contre, la collectivité, ne sera toujours pas en capacité de dégager une marge de financement des investissements.

En effet, au-delà des recettes affectée (FCTVA, amendes de police, subventions, taxe d’aménagement et cessions immobilières), seul le recours à l’emprunt permettra de financer les investissements.

▪ Le programme annuel d’investissement pour 2022

Le programme d’investissement pour 2022, conforme au plan pluriannuel d’investissement 2021/2026, devrait atteindre **5 053 000 €** et permettra de financer les opérations d’entretien des bâtiments ainsi que les lourdes opérations déjà engagées.

Les projets porteurs d’économies de fonctionnement et les mieux subventionnés seront également priorités.

Par ailleurs, une réflexion devra être engagée dès 2022, pour analyser le patrimoine de la Ville, dans une logique de revente en lien avec les projets, pour dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Les projets identifiés :

DEPENSES INVESTISSEMENT	PREVISION 2022	type d'opération financée
COMPLEXE SPORTIF	1 000 000 €	fonds concours
Accès entrée complexe sportif	250 000 €	maîtrise ouvrage comcom
Maison de santé	850 000 €	maîtrise ouvrage comcom
réhabilitation gymnase P TORT	406 000 €	maîtrise ouvrage comcom
RD809	600 000 €	fonds de concours département
financement salle St-Germain	97 000 €	prestations services comcom
Patrimoine de la Ville	1 600 000 €	
Jardins partagés	40 000 €	Votation citoyenne
Immeuble 20 rue Capelle	150 000 €	maitrise œuvre ville
Aides façades	60 000 €	programme Cœur de ville
Intervention immeubles en péril	PM	Financée par une participation du propriétaire ou de l'Etat
TOTAL DEPENSES	5 053 000 €	

▪ Le financement du programme annuel d'Investissement pour 2022

RECETTES INVESTISSEMENTS	2022
Remboursement capital emprunt pole enseignement supérieur	53 000 €
Autres subventions (gym modulable)	117 000 €
Taxe aménagement	110 000 €
Produits des amendes	160 000 €
FCTVA	306 000 €
Cessions immobilières	340 000 €
EMPRUNTS	3 967 000 €
TOTAL RECETTES	5 053 000 €

▪ Les opérations d'investissement 2022 sur le Patrimoine de la Ville

Elles sont financées à hauteur de **1 600 000 €** pour l'année 2022 et comprennent principalement les opérations suivantes sur les bâtiments et espaces publics propriétés de la Ville :

Libellé opération	Montant
PROG annuel de VOIRIE	300 000
Remplacement véhicules (utilitaire et véhicules techniques)	196 000
MATERIEL INFORMATIQUE et TELEPHONIE	175 586
Parc des sports : fourniture et pose de projecteurs LED sur le terrain d'honneur	120 000
Rénovation et mise en conformité écoles	113 000
Programme de réhabilitation des locaux (serres et CTM)	100 000
Musée : travaux rénovation énergétique	66 000
Réfection toiture Temple Protestant	65 000
Matériel spécifique culture	62 000
CONTENEURS ENTERRES	60 000
Mise en place système CTG chaufferies	59 300
Réfection sol souple et mise en conformité Aire jeux	44 000
Prog annuel ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS	35 000
Piétonisation du centre ville	30 000
Remplacement chaudière ancienne caserne	30 000
Travaux extension drainage_CIMETIERES	23 000
Programme annuel de gestion des eaux pluviales	20 000
Renouvellement BORNES INCENDIES	20 000
Mise en sécurité éboulement falaise Mas Rougnous	13 000
Matériel spécifique sports	8 100

▪ **Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) réactualisé**

Grâce aux négociations engagées avec le groupement chargé de l'aménagement du complexe sportif et de la mobilisation de subventions supérieures aux prévisions, le fonds de concours versé à la Communauté initialement estimé à 4.8M€, ensuite porté à 4 M€, pourrait atteindre 3.6M€.

Par ailleurs, la réhabilitation de l'immeuble du 20 rue de La Capelle initialement estimée à 850 K€ sera réduit à 200 K€ pour la réalisation de travaux de sécurisation avant cession.

Il en est de même pour l'opération concernant l'aménagement de l'accès à l'entrée du complexe sportif qui sera réduit à 590 K€ (au lieu 730 K€), le projet pouvant être éligible à un fonds de concours de la Communauté de Communes.

DEPENSES INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
COMPLEXE SPORTIF	1 400 000	1 000 000	1 200 000				3 600 000
Accès entrée complexe sportif	90 000	250 000	250 000				590 000
Maison de santé place Mitterrand	4 000	850 000					854 000
Réhabilitation du CREA	280 000						280 000
Réhabilitation gymnase P TORT	134 000	406 000					540 000
Aménagement RD809	20 000	600 000					620 000
Extension stand de tir (à affiner en fonction du nouveau projet)			150 000				150 000
Travaux salle st germain	153 000	96 600					249 600
Divers	4 500						4 500
Entretien patrimoine Ville (mat. et travaux)	2 202 644	1 600 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	9 842 644
Halle sportive puits de calès	1 705 000						1 705 000
Réhabilitation Immeuble 20 rue Capelle	50 000	150 000					200 000
Aides Ravalements façades	40 000	60 000	60 000	60 000	60 000		280 000
Projets Votation citoyenne		40 000	650 000	1 530 000	2 050 000	1 630 000	5 900 000
- cœur de ville plus vert			40 000				
- rues commerçantes valorisées			200 000				
- jardins partagés		40 000					
- écoles				400 000			
- salle obsèques civile				130 000			
- piste cyclables				1 000 000	1 000 000		
- Pumptrack					90 000		
- city stade (x2)			60 000			60 000	
- street workout					60 000		
- travaux cinéma			350 000				
- centre ancien revitalisé					900 000	1 570 000	
TOTAL DEPENSES	6 083 144	5 052 600	3 810 000	3 090 000	3 610 000	3 130 000	24 775 744

▪ Le financement du PPI et les prévisions de recours à l'emprunt jusqu'en 2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Investissements directs	4 658 644	2 700 000	2 510 000	3 090 000	3 610 000	3 130 000	19 548 644
Fonds de concours	1 424 500	2 352 600	1 450 000				5 227 100
Total investissements	6 083 144	5 052 600	2 360 000	3 090 000	3 610 000	3 130 000	24 775 744
Recours à l'emprunt	4 539 177	3 967 000	2 649 930	1 935 000	2 544 000	2 115 000	17 750 107

▪ III-6 – Les budgets annexes

▪ 1. budget annexe de l'eau :

➤ Budget qui s'autofinance. Financement de l'auto relève des consommations d'eau pour limiter les fuites

▪ 2. budget annexe de la restauration :

> La subvention d'équilibre versée par la ville s'élèvera à **439 060 €** (contre 491 806 euros en 2021) malgré la création de 2.5 ETP financés grâce à une augmentation des recettes commerciales complémentaires.

> un rééchelonnement des tarifs des repas à domicile va être engagée dès 2022 afin de mieux répartir le financement de ce service public en fonction des ressources des usagers.

> projets à financer : réparation du sol de la cuisine et pose de panneaux solaires avec autoconsommation.

▪ 3. budget annexe stationnement :

> Une subvention d'équilibre de **28 068 €** sera versée par la Ville pour la prise en charge du déficit 2021 et compte tenu de l'augmentation prévisionnelle des recettes de stationnement (horodateurs et FPS).

Par ailleurs la gestion de la fourrière automobile en régie est prévue à l'année sur le budget annexe.

▪ 4. budget annexe parking Capelle :

> La subvention d'équilibre **352 000€** versée par la Ville sert à couvrir l'annuité d'emprunt, la taxe foncière, et les charges de copropriétés.

▪ 5. budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque

> il s'agit d'un budget autonome, le financement des installations sera assuré par emprunt et par la vente d'énergie.

CONCLUSION

Les OB 2022 s'inscrivent dans la continuité des OB 2021. Elles sont toujours marquées par une situation financière particulièrement dégradée de la collectivité, liée notamment à un endettement déjà fort qui continue d'augmenter en raison du financement des gros investissements actés en 2019 et des investissements pour la réhabilitation de notre patrimoine municipal, indispensable au maintien et à l'amélioration du service public.

Elles doivent permettre de rétablir la situation financière et de retrouver des capacités d'autofinancement pour avoir moins recours à l'endettement et retrouver une situation saine et moins contrainte. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec un gestion "au plus juste" et la maîtrise de la masse salariale, grâce notamment à la mutualisation, sans pénaliser ou réduire le service public sont les principaux leviers.

Ces OB répondent aussi aux objectifs stratégiques du plan de mandat avec la mise en œuvre des 100 engagements et des investissements choisis par les habitants dans le cadre de la votation. Elles permettent véritablement de "Changer la vi(II)e" pour une ville plus solidaire, plus émancipatrice, plus durable, plus entreprenante et plus citoyenne.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/206

Mise en place d'un
groupement de
commandes permanent
Entre la Ville de Millau
et la Communauté de
Communes de Millau
Grands Causses Pour la
passation de marchés
et accords-cadres liés à
des prestations
diverses

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à l'organisation de l'achat par le biais de groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/148 en date du 23 Septembre 2021, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que ces groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes permanent pour les dépenses suivantes :

- Achat de fournitures administratives et papier ;
- Achat de fournitures de produits d'entretien ;
- Nettoyage- entretien des locaux, lavage des vitres des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- Communication et travaux d'impression ;
- Achat de vêtements de travail - EPI et nettoyage ;
- Mobilier urbain ;
- Fourniture de carburant ;
- Achat de pneus ;
- Signalétique - panneaux signalisation ;
- Téléphonie / Télécommunication ;
- Parc informatique, matériel informatique ;
- Photocopieurs ;
- Achat de mobilier de bureau ;
- Prestations d'assurances (RC, DOB, Flotte auto ...) ;
- Maintenance chauffage, climatisation, traitement de l'air ;
- Marché de formations ;
- Acquisition/location /entretien de véhicules ;
- Agence de voyages.

Liste évolutive, par voie d'avenant, en fonction des besoins exprimés par la communauté de communes,
la Ville de Millau et les autres membres éventuels du groupement ;

Considérant que les groupements de commandes actuellement en cours sur divers marchés et/ou accords-cadres restent valides jusqu'aux termes des contrats concernés ;

Considérant qu'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement,
doit être signée entre ses membres.

Considérant que la Communauté de communes de Millau Grands Causses sera désignée comme coordonnateur et déterminera la commission compétente s'agissant de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre dudit groupement.

Considérant que chaque membre sera chargé du suivi et de la bonne exécution de ses marchés ou accords-cadres.

Considérant que la convention de groupement de commandes permanent n'interdit pas à l'un de ses membres de conclure un marché « seul » si le besoin ne concerne que l'un d'entre eux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver le principe de mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau pour répondre à leurs besoins communs en matière d'achats travaux, fournitures et services.
- 2- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe à la présente délibération.
- 3- De désigner la Communauté de Communes de Millau Grands Causses comme coordonnateur du groupement de commandes permanent.

- 4- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention, les avenants à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/207

Concession Parking
Emma CALVE :
approbation de
l'avenant n° 11

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1411-6,
Vu le contrat de concession du parc de stationnement Emma CALVE signé le 25 mars 1992,
Vu la délibération n°2012/149 en date du 11 octobre 2012 portant approbation de l'avenant n°6 à la concession du parking Emma CALVE,
Vu l'arrêté n°2021RH00681 en date du 28 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes pour la collecte des droits de stationnement sur la voie publique par horodateur,

Considérant que la réforme « zéro numéraire » initiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFip) consiste en la suppression du maniement des espèces aux guichets des trésoreries publiques ; que cette réforme appliquée depuis le 1er septembre 2021 aboutit au désengagement des trésoreries dans la gestion des recettes en numéraires

des collectivités et au fait que le Centre des Finances Publiques de Millau ne gère plus les recettes relatives aux droits de stationnement sur voirie,

Considérant que les modalités de collecte des droits de stationnement sur la voie publique par horodateur sont régies par l'article 6 de l'avenant n°6 à la concession du parking Emma CALVE et qu'ils ne sont désormais plus adaptés aux directives de la DGFiP,

Considérant qu'il convient d'en modifier la teneur par avenant afin de permettre au concessionnaire d'organiser les convois de fonds nécessaires ;

Aussi, le Conseil municipal décide :

1. D'approuver les termes du projet d'avenant n°11 ci-joint ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et tout document en découlant
3. d'adopter la délibération **par 32 voix** et Madame PEYRETOU n'a pas participé au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/208

Tableau des effectifs :
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par des mises en stage, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du service Espaces verts,
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du service de la Voirie,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures) au sein du service de la Cuisine centrale.

Considérant l'arrivée par voie de mutation du nouveau Responsable du service secteur jeunesse de la Médiathèque, suite à un départ en disponibilité, il convient de créer un poste d'Assistant de conservation des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant l'arrivée par voie de mutation du nouveau Responsable du service de la Police municipale, suite à un départ en retraite, il convient de créer un poste de Chef de service de Police municipale à temps complet.

Considérant l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 3 novembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Chef de service de la Police Municipale	Temps complet	01/12/2021
1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	01/12/2021
2	Adjoint technique	Temps complet	01/12/2021
1	Adjoint technique	Temps non complet (28 heures)	01/12/2021

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/12/2021

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article 3-3
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	8	7			8	7	7	NON
		Attaché	5	5			5	5	5	NON
		Attaché	1	0			1	0	0	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1	NON
Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1	NON	

		Attaché de Conservation du patrimoine	2	2			2	2	1,8	NON	
	Police	Directeur de Police Municipale	2	1			2	0	0	NON	
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI	
Total catégorie A			23	20	0	0	23	19	18,65		
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2	NON	
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	3			3	2	2	NON	
		Rédacteur	5	5			5	5	5	NON	
			Rédacteur	1	1			1	1	1	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8	NON	
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4	NON	
		Technicien	4	4			4	4	4	NON	
		Technicien	1	0			1	0	0	OUI	
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7	NON	
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2	NON	
		Educateur	1	1			1	1	1	NON	
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1	NON	

		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3	1		4	3	3	NON
		Assistant de conservation	2	2			2	1	1	NON
		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	0	0	1		1	0	0	NON
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1	NON
Total catégorie B			46	45	2	0	48	43	43	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	38	37			38	36	35,50	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	9			9	9	8,89	NON
		Adjoint administratif territorial	10	10			10	10	9,77	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	29	29			29	29	29,00	NON
		Agent de maîtrise	18	18			18	18	18,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	34	34			34	34	32,74	NON

	Adjoint technique principal 2ème classe	30	30			30	30	28,29	NON
	Adjoint technique territorial	65	63	3		68	62	58,11	NON
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
	ATSEM principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	6	6			6	6	5,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1			1	1	0,80	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	8	8			8	8	7,60	NON
Police	Brigadier Chef principal	6	6			6	6	6,00	NON
	Gardien-Brigadier	5	5			5	5	4,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	4	4			4	4	3,60	NON
Total catégorie C		288	285	3	0	291	283	272,85	
TOTAL GENERAL		357	350	5	0	362	345	334	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an
susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa
publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....32

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/209

**Etat annuel des indemnités
des élus municipaux pour
l'année 2021**

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions,

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif,

Considérant que la Ville est présente au sein de syndicats mixtes mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre,

Aussi, le Conseil municipal décide de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2021,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Etat annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2021

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020

Nom et prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal Montant brut en euros			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte Montant brut en euros		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
GAZEL Emmanuelle	34 799.28	/	/	/	/	/
PEREZ-LAFONT Thierry	9 600.60	/	/	/	/	/
MORA Corine	9 600.60	/	/	/	/	/
MAS Jean-Pierre	9 600.60	/	/	/	/	/
COMPAN Corinne	9 600.60	436.90	/	/	/	/
ARTAL Valentin	9 600.60	/	/	/	/	/
BACHELET Martine	7 201.56	/	/	/	/	/
DURAND Michel	7 201.56	/	/	/	/	/
ESON Aurélie	9 600.60	/	/	/	/	/
WOHREL Nicolas	9 600.60	/	/	/	/	/



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

MARTIN-DUMAZER Sylvie	9 600.60	/	/	/	/	/
PES Patrick	3 598.44	17.50	/	/	/	/
JALLAGEAS Jean-Louis	2 399.04	/	/	/	/	/
BENOIT Jean-Claude	3 598.44	/	/	/	/	/
TUFFERY Nadine	4 797.96	/	/	/	/	/
GREGOIRE Bernard	5 400.00	/	/	/	/	/
MANANET Martine	2 399.04	/	/	/	/	/
JOUVE Catherine	3 598.44	/	/	/	/	/
EL MEROUANI Bouchra	3 598.44	/	/	/	/	/
DOULS Yannick	1 199.52	/	/	/	/	/
PANIS Marie-Eve	2 399.04	/	/	/	/	/
PEYRETOUT Séverine	1 199.52	/	/	/	/	/
MEDEIROS Charlie	3 001.08	/	/	/	/	/
COINTOT Fabrice	2 399.04	/	/	/	/	/
OKOME OUSSOUKA LATORRE Angéline	2 399.04	/	/	/	/	/
DAURES Didier	799.68 (démission au 1 ^{er} avril 2021)	/	/	/	/	/
GUIBERT Maguelone	599.76 (installer au 1 ^{er} octobre 2021)	/	/	/	/	/



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/210

Convention de
coopération entre la
Ville de Millau,
l'Education Nationale
et le SESSAD PEP12

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui fixe le renforcement de l'école inclusive,

Vu le décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu la Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relatif au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires et au document national de mise en œuvre du projet personnel de scolarisation

Considérant que la ville de Millau souhaite agir pour permettre à tout enfant en situation de handicap d'accéder aux services péri et extrascolaires proposés par la Commune,

Considérant que dans le but d'améliorer les qualités d'accueil et le suivi des enfants en situation de handicap, la Ville souhaite favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour de ces enfants en les accompagnant vers l'insertion en milieu ordinaire,

Considérant que le SESSAD PEP 12 est engagé dans une politique d'inclusion et propose des accompagnements éducatifs et thérapeutiques coordonnés en lien étroit avec les familles. Les interventions peuvent avoir lieu dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant.

Considérant qu'il convient de signer une convention de coopération pour permettre aux enfants de la Commune, suivis par le SESSAD PEP12, de s'inclure sur les temps péri et extrascolaires dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que la convention de coopération précise les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens mis en œuvre par l'établissement ou le service médico-social au sein de l'établissement scolaire, afin d'assurer l'accompagnement éducatif et thérapeutique prévu dans le projet personnalisé de scolarisation de l'élève,

Après avis de la Commission Éducation, en date du 9 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal :

- 1- D'approuver les termes de la convention de coopération ci-jointe entre la ville de Millau, le SESSAD PEP12, l'Éducation Nationale et les familles.
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les familles concernées et tout document en découlant afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/211

Convention de partenariat entre la Ville de Millau et Aveyron Culture - Mission Départementale Accompagnement sur la saison 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées,

Considérant que la ville de Millau, par l'intermédiaire de la saison 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant et souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art, à travers des actions de médiation en portant une attention toute particulière au jeune public,

Considérant qu'Aveyron Culture - Mission départementale a pour objet de promouvoir et de développer la Culture sur l'ensemble du territoire, et dans tous les domaines du champ culturel,

Considérant que les deux structures sont partenaires des opérations menées à partir des spectacles de danse, de musique et de théâtre, autour des pratiques amateurs à partir des spectacles « Näss » par la Cie Massala, « Baaang ! » par le Concert Impromptu, « Vrai ou faux ? » par la Cie Chanson d'occasion, « Voyage 4 tet » par Jean-Christophe Noël, ainsi que dans les communes partenaires avec les Escapades du Théâtre, des interventions autour de « l'Envers du décor » et des prêts de ressources documentaires.

Considérant que seule sera versée directement à Aveyron Culture, la somme de 507,50 € TTC pour le dispositif "l'Envers du décor", après réception de leur facture.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat afin de poser le cadre des obligations de chacune des parties,

Aussi, après avis de la commission Culture du 3 novembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée, toutes les pièces en découlant ainsi que les avenants à intervenir,
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
- 4- D'imputer les recettes et les dépenses correspondantes le budget de la ville de Millau (Théâtre de la Maison du Peuple) 2021 et 2022 TS : 151 - Nature 611 et TS : 151 - Nature 611.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL211-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/212

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Saison 2021/2022

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Considérant que, dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional Occitanie, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit, durant la saison 2021/2022, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics avec de nouveaux objectifs qui permettront de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron,

Considérant que les objectifs décidés en 2020 se poursuivent en 2021 et 2022 et qu'ils seront précisés dans une convention qui reprendra les modalités de ce partenariat. Il est proposé au Conseil municipal de demander au Conseil Régional Occitanie d'attribuer, au

Théâtre municipal de la Maison du Peuple, une aide financière de 50 000 € au titre de l'année 2022.

Aussi, après avis de la commission Culture du 3 novembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour un montant de 50 000 €,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir.
- 3- d'imputer les crédits correspondants sur le budget 2022 de la Ville de Millau - TS 151 - Fonction 313 - Nature 7473

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/213

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron Saison 2021/2022

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Considérant que, dans le cadre du partenariat avec le Conseil Département de l'Aveyron, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit, durant la saison 2021/2022, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics avec de nouveaux objectifs qui permettront de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron,

Considérant que les objectifs décidés en 2020 se poursuivent en 2021 et 2022 et qu'ils seront précisés dans une convention qui reprendra les modalités de ce partenariat. Il est proposé au Conseil municipal de demander au Conseil Départemental de l'Aveyron

d'attribuer, au Théâtre municipal de la Maison du Peuple, une aide financière de 50 000 € au titre de l'année 2022.

Aussi, après avis de la commission Culture du 3 novembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour un montant de 50 000 €,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir.
- 3- d'imputer les crédits correspondants sur le budget 2022 de la Ville de Millau - TS 151 - Fonction 313 - Nature 7473

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/214

Convention-type de mécénat et de parrainage entre la Ville de Millau et les entreprises millavoises en vue de soutenir l'Eco Fest'Hivernal " Les Givrées "

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22 relatifs aux attributions exercées par le la Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau organise l'Eco Fest'Hivernal " Les Givrées ", un festival de chanson française, qui se déroulera du 22 au 30 janvier 2022,

Considérant que des entreprises et commerces millavois sont susceptibles de soutenir dans le cadre de mécénats et de parrainages, des actions culturelles sportives ou sociales portées par la commune,

Considérant que le mécénat est un soutien matériel apporté à une personne morale, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, sans contrepartie économique directe,

Considérant que le parrainage (ou sponsoring) est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

Considérant que l'article 238bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60 % du montant du don dans une limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires, si le don est destiné à une action d'intérêt général,

Considérant qu'une convention-type de mécénat et une convention-type de parrainage ont été rédigées en vue de fixer les modalités de soutien des entreprises et commerces millavois à l'organisation de l'Eco Fest'Hivernal " Les Givrées " du Théâtre de la Maison du Peuple.

Aussi, après avis de la commission Culture du 3 novembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

:

- 1- D'approuver le projet de convention-type de mécénat et de parrainage entre la ville de Millau et toute entreprise en vue de soutenir l'organisation de l'Eco Fest'Hivernal " Les Givrées ", joint en annexe de la présente délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions de mécénat et/ou de parrainage à intervenir avec les entreprises partenaires selon la convention-type, tous les actes afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant. Un reçu fiscal sera délivrer aux entreprises signataire de la convention susvisée,
- 3- d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2022 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY

Délibération numéro :
2021/215

Convention de
partenariat de
développement
promotionnel entre la
Ville de Millau et Radio
Larzac

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Considérant que la ville de Millau et la radio associative Radio Larzac ont le souhait de réaliser des projets en commun au cours de la programmation de la saison 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple

Considérant que ce partenariat est prévu, plus particulièrement autour de six événements au Théâtre de la Maison du Peuple

Considérant que les autres services culturels de la Ville ont demandé à s'associer à ce partenariat,

Considérant qu'afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions, la ville de Millau s'engage à verser une somme forfaitaire de 3 500 € à l'association Radio Larzac. Le versement s'effectuera en deux temps sur présentation de factures : 1 000 € après la signature de la convention et 2 500 € après l'exécution de la dernière prestation,

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 03 novembre 2021, le Conseil municipal décide :

- 1- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée et ses avenants à intervenir,
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
- 4- D'imputer les crédits correspondants aux budgets 2021 et 2022 (sous réserve de l'adoption du budget 2022) de la ville de Millau :
 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 611 - pour 2 500 €
 - TS 149 - Fonction 30 - Nature 6238 - pour 1 000 €
5. D'adopter la délibération par **32 voix pour et Monsieur WOHREL ne participe pas au vote.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/216

Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron et la Ville de Millau « Mois du film documentaire »

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Considérant l'organisation par l'association « Bibliothèque en images » du « Mois du film documentaire » permettant la diffusion de films documentaires dans différents lieux culturels, dont les médiathèques.

Considérant le fort intérêt de la promotion des collections audio-visuelles de la Médiathèque du Sud-Aveyron (MESA),

Considérant que les actions menées vers les spectateurs de vidéos documentaires peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par le conseil départemental de l'Aveyron,

Considérant que le coût de ce partenariat pour la ville est estimé à 288,92 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20211118-2021DL216-DE
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé

Considérant que la convention qui liait la Ville et le Conseil Départemental est arrivée à échéance, il convient donc d'examiner le renouvellement de ce partenariat.

Après avis favorable de la Commission Culture du 3 novembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la signature de la convention du « Mois du film documentaire » avec le Conseil Départemental
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée, ainsi que les avenants et tous documents afférents à cette délibération, et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. d'imputer les crédits correspondants au budget 2021 - TS 150 - Fonction 321 - Nature 6228

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.